

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE

2^e Séance du Lundi 25 Octobre 1965.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 4075).
2. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4075).

Intérieur et rapatriés (suite).

MM. Bally, Gasparini, Ponsellé, Valenet, Schloesing, Mme de Hauteclouque, MM. Brousset, Poudevigne, Buot, Kricg, Catry, Massot, Chérasse, Weinman, Bernard, Tourné.

M. Frey, ministre de l'intérieur.

Intérieur.

Etat B.

Titre III.

M. Boscher.

Adoption de la réduction de crédit.

Titre IV. — Adoption de la réduction de crédit.

Etat C.

Titre V.

Amendement n° 42 de la commission des finances, de l'économie générale et du plan tendant à une réduction de crédit : MM. Palewski, président de la commission ; Vivien, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption des crédits du titre V.

Titre VI. — Adoption des crédits.

Etat D.

Titre III. — Adoption du crédit.

Rapatriés.

Etat B.

Titre III. — Adoption, au scrutin, de la réduction de crédit.

Titre IV.

MM. Fleven, Alduy, Pasquini.

Adoption de la réduction de crédit.

Art. 87. — Adoption.

Après l'article 87.

Amendement n° 84 du Gouvernement. — Réserve.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 4091).
4. — Ordre du jour (p. 4091).

*

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan (n° 1617).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577 et 1588).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des crédits concernant les rapatriés.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

INTERIEUR

ETAT B

Répartition des crédits applicables
aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 5.338.183 francs ;

« Titre IV : — 4.248.155 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 25.550.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 10.750.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 341.700.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 33.600.000 francs. »

ETAT D

Répartition, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1967.

TITRE III

« Chapitre 34-32. — Protection civile. — Matériel : 3 millions de francs. »

RAPATRIES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : — 5.333.395 francs ;
- « Titre IV : — 1.015.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, 1 heure 45 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 1 heure 45 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

Les commissions, les groupes socialiste, communiste, du centre démocratique et du rassemblement démocratique ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bailly. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Jean Bailly. Mesdames, messieurs, encore que je ne mésestime point les qualités des hommes qui exercent la fonction de préfet, mon propos, à l'inverse de celui qu'a tenu cet après-midi M. Ribière, concernera non point la fonction préfectorale mais essentiellement l'administration des préfectures.

L'application des décrets du 14 mars 1964, qui ont mis en mouvement cette réforme administrative, a eu, sur le plan départemental et sur le plan régional, des conséquences qu'il importe d'examiner.

Sur le plan régional tout d'abord, nous devons nous féliciter de la mise en place d'un échelon intermédiaire utile entre le pouvoir central d'une part, l'administration préfectorale et des collectivités locales d'autre part. Le cadre de la région était particulièrement approprié pour jouer ce rôle. Cette structure nouvelle a commencé à porter ses fruits, puisque les commissions de développement économique régional sont venues l'appuyer en apportant, pour la préparation du V^e plan, des éléments vraiment constructifs et novateurs.

Ces commissions pourront désormais, en liaison avec les préfets de région, assurer l'exécution du plan que nous allons bientôt voter.

Mais mon propos portera davantage sur l'application de cette réforme administrative sur le plan départemental, car il faut avoir présent à l'esprit tout ce qu'apporte l'administration à l'échelon du département. A cet égard, monsieur le ministre, j'aimerais vous entendre dire que, dans votre esprit et dans l'esprit du Gouvernement, cette réforme ne met pas en cause le maintien de l'administration départementale. Une telle assurance nous permettrait de voir plus clair dans le destin de cette administration des collectivités locales qui nous est chère.

Pour l'instant, la réforme administrative n'a pas encore pu porter tous ses fruits sur le plan de l'administration départementale. De nouveaux circuits administratifs ont en effet été créés. Il s'est produit un transfert d'attributions des préfectures aux autres services extérieurs de l'Etat. C'est ainsi que de nombreux bureaux des préfectures ont été déchargés de leurs tâches ordinaires d'instruction des affaires, tâches désormais confiées aux services relevant des ministères.

Qu'il me soit permis d'ajouter, monsieur le ministre, qu'il en est résulté quelques troubles, en ce sens que de nombreuses municipalités n'ont plus trouvé auprès des bureaux préfectoraux tout l'appui et les conseils qu'elles en recevaient jusqu'alors. Il est maintenant de tradition d'inviter ces muni-

cipalités à se rapprocher des services techniques — génie rural, ponts et chaussées, inspection académique — et elles n'obtiennent plus ainsi toutes les satisfactions que leur apportait précisément le contact direct avec les bureaux des préfectures auprès desquels elles trouvaient la solution de leurs problèmes.

A cet égard se manifeste un certain malaise qu'il ne faut pas dissimuler. Ce débat nous offre l'occasion de réaffirmer le rôle essentiel de la préfecture au sein d'un département.

Les collectivités locales éprouvent le besoin de s'équiper et de progresser, et elles se voient ainsi entraînées à des opérations qu'elles n'avaient pas jusqu'à présent l'habitude de réaliser.

Il faut à tout prix que ces collectivités trouvent auprès des bureaux de la préfecture conseils et appui, autrement dit que cette coordination entre les différents services techniques, dont les points de vue peuvent différer, puisse être effectuée à l'échelon même de la préfecture, par le préfet, dont c'est le rôle.

Ce rôle de coordination s'accompagne nécessairement d'un rôle d'impulsion, et c'est pourquoi il est essentiel, à notre époque, que le département soit le siège d'une administration particulièrement étoffée dans les domaines de l'administration générale et du développement économique. On n'a pas encore assez insisté sur cette nécessité.

Cette intervention me permet de réaffirmer le rôle du préfet au point de vue de l'animation, de l'impulsion, et de la coordination des collectivités locales.

Mais le préfet de chaque département joue également un rôle de coordination entre l'administration du département et celle de la région. A cet égard un écueil s'est déjà révélé qu'il conviendra d'éviter dans l'avenir.

Les services techniques qui fonctionnent auprès du préfet de région ont pris l'habitude, plutôt que de passer par les bureaux des préfectures chargés du développement économique, de s'adresser directement à leurs correspondants dans chaque département ce qui les conduit à passer l'échelon des préfectures, qui dès lors ne sont plus tenues au courant de l'évolution des programmes et des projets.

Cela m'amène à vous demander, monsieur le ministre, de vous attacher personnellement à améliorer la qualité du recrutement des personnels administratifs des préfectures.

En effet, au moment où les services extérieurs de l'Etat, qu'il s'agisse des contributions, des douanes, des services du Trésor, accomplissent un effort considérable pour améliorer la qualité de leurs agents, il est indispensable que le ministère de l'intérieur envisage lui aussi d'améliorer la qualité de ses agents dans les préfectures.

A cet égard, il convient de souligner certaines imperfections notamment le fait, déjà relevé cet après-midi, que le trop nombreux agents des préfectures sont des auxiliaires souvent rémunérés sur les crédits départementaux.

Pour améliorer le recrutement on pourrait envisager une formation systématique du personnel, prenant par exemple appui sur certains lycées techniques qui, en province notamment — si je suis bien informé — comportent des sections préparant aux carrières administratives.

Peut-être pourrait-on envisager une évolution dans ce sens, du recrutement des agents des préfectures afin qu'ils soient vraiment formés aux tâches qu'ils ont à assumer dans les préfectures d'aujourd'hui.

Permettez-moi à cet égard de solliciter votre bienveillance, monsieur le ministre, pour les commis de préfecture. Les mesures prises en vue du recrutement des commis n'ont donné jusqu'ici que des résultats insuffisants. Il est notamment anormal que leurs homologues qui sont rémunérés sur d'autres budgets bénéficient beaucoup plus largement de mesures d'intégration dans les corps des secrétaires administratifs.

Le personnel des corps autonomes d'outre-mer qui sont pris en charge par votre département me paraît mériter une mention spéciale. Vous n'ignorez pas que les ordonnances de 1958, et en particulier celle du 29 octobre 1958, ont prévu ces intégrations dans les corps dits homologues. Il est navrant de constater que, les textes ayant paru il y a plus de sept ans, leur intégration ne soit toujours pas réalisée. Il en résulte non seulement un dommage pour les intéressés mais peut-être une perte de substance pour l'administration préfectorale, qui pourrait s'honorer des services rendus par ces personnels.

Sans doute pourriez-vous envisager la revalorisation indiciaire du traitement de ces personnels, car les chefs de division d'outre-mer et les attachés d'outre-mer n'ont bénéficié d'aucune revalorisation depuis 1956.

Enfin j'évoquerai brièvement la situation des officiers de police de la sûreté nationale. Ces personnels de qualité attendent avec espoir la revalorisation indiciaire que le Gouvernement semble leur avoir promise depuis quelques temps déjà. Il s'agit là d'une mesure de justice. Il n'est, pour s'en convaincre, que de comparer leur situation à celle des autres corps de police

de votre département et des autres corps de fonctionnaires qui, en 1948, lorsque fut fixée la grille, avaient le même classement indiciaire. Depuis lors, un décalage tragique s'est produit. Il conviendrait de le combler et, en tout cas, d'assurer un déroulement de carrière un peu plus rapide. Je connais personnellement plusieurs agents dont l'avancement est bloqué depuis bientôt dix ans.

Telles sont les remarques essentielles que me paraît appeler l'administration des départements. Il ne faut pas perdre de vue que le département demeure la cellule administrative la plus proche des administrés : il ne faut pas l'oublier alors — rappelons-le en passant — que les représentants de la nation sont élus au scrutin d'arrondissement. Ce n'est pas le moment de négliger cet échelon administratif, cet aboutissement de l'action du Gouvernement. C'est pour cela qu'il faut donner les moyens de sa tâche à celui qui doit être, à sa tête, le digne représentant du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Gasparini. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean-Louis Gasparini. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tous les ans, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, il est question tant dans le rapport de M. Charret, que dans les interventions de certains orateurs, des services d'incendie et de secours et des personnels.

J'aimerais, monsieur le ministre, exprimer brièvement quelques réflexions sur les services et sur les hommes ainsi que sur les problèmes qui sont les leurs.

En ce qui concerne les services, la participation de l'Etat aux dépenses d'équipement semble bien faible, pour ne pas dire insuffisante.

Le chapitre 31-41 de la loi de finances comporte pour 1966 un crédit d'environ 6 millions de francs seulement. Alors que la ville de Paris — dont je ne sous-estime ni l'importance ni l'enjeu qu'elle représente dans le domaine de la sécurité — reçoit 75 p. 100 de ses besoins, soit près de 41 millions de francs, la province est la parente pauvre. L'équilibre, en l'occurrence, ne semble vraiment pas respecté.

Or il importe, monsieur le ministre, de normaliser le matériel de secours en province et de l'améliorer techniquement.

Pour mémoire, je soulignerai combien il est difficile aux collectivités locales d'obtenir des subventions pour la construction de postes casernes et j'en arrive aux hommes : les sapeurs-pompiers en général et les volontaires en particulier.

Vous êtes, monsieur le ministre, le tuteur de tous ces braves qui sont des exemples de dévouement et de civisme. Leur sort nous intéresse tous et je voudrais rappeler l'insistance qu'a mise notre collègue M. Rivain afin de tenter d'obtenir pour eux, lorsqu'ils sont victimes du devoir, les garanties de sécurité auxquelles ils peuvent légitimement prétendre pour leurs familles, leurs ascendants et leurs orphelins.

Vous avez déjà réglé, monsieur le ministre, avec M. le ministre des finances la plupart des situations en cours et en litige. Celle des ascendants a fait l'objet d'une déclaration de principe de M. le secrétaire d'Etat au budget l'an dernier. Nous souhaiterions qu'elle soit confirmée.

Les orphelins, quant à eux, doivent être pris en charge par l'Etat, nonobstant la générosité privée ou collective, de la grande famille des volontaires pour les siens.

Si les indices concernant les professionnels doivent être révisés, les traitements revalorisés, si le taux des pensions doit être amélioré, il est souhaitable et urgent, monsieur le ministre, de modifier les textes et les statuts qui régissent les volontaires dont les taux de vacation sont définis par référence aux traitements des professionnels.

J'examinerai enfin brièvement le problème de la protection civile — il sera défendu plus amplement par mon ami M. Cherasse — particulièrement en ce qui concerne les incendies de forêts, toujours meurtriers et lourds de conséquences sur le plan économique et touristique.

Monsieur le ministre, vous avez certainement prévu, avec M. le ministre de l'agriculture, les mesures appropriées pour protéger dans les meilleures conditions nos sites et notre patrimoine forestier. A cet égard, les jeunes du contingent ne pourraient-ils pas être mis à la disposition des directions départementales des services d'incendie et de secours, de même que certains d'entre eux sont déjà mis à la disposition de la gendarmerie, en attendant que soit prévue et créée une véritable école nationale des sapeurs-pompiers ?

Je sais, monsieur le ministre, combien ces problèmes humains vous préoccupent et quel soin vous apportez à les régler. Je suis donc persuadé que votre réponse ne me décevra pas et qu'elle donnera satisfaction à ceux dont je suis ici le modeste porte-parole. Vous rendrez ainsi un juste hommage à ces soldats du feu, à leur sens du devoir et à leur vrai patriotisme. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Ponsellé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. Etienne Ponsellé. Monsieur le ministre, je serai très bref, étant donné le court temps de parole qui m'est imparti.

Selon l'obligation qui lui en était faite par l'article 72 de la loi du 23 décembre 1964, le Gouvernement a déposé un rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi du 26 décembre 1961 concernant l'accueil des Français rapatriés.

En votant cet article 72 et en demandant au Gouvernement d'établir ce rapport, nous voulions faire le point sur cette question douloureuse de l'établissement en métropole de nos compatriotes. Nous voulions savoir ce qui avait été fait, notamment au point de vue financier, et ce qui restait à faire.

Le rapport de 245 pages qui a été établi met l'accent sur l'ampleur des mesures indispensables, sur les sommes affectées aux divers secteurs salariés ou non, sur les réalisations sociales effectuées. Il fait un bilan sérieux de l'effort qui a été consenti dans le domaine du reclassement immédiat. Il reconnaît que certains problèmes restent encore à résoudre, notamment en matière de logement et de reclassement des non-salariés.

Il confirme que le Gouvernement a fait un effort certain et important pour intégrer rapidement nos compatriotes en métropole.

Mais si, dans le domaine du reclassement, beaucoup a été fait, restent les problèmes de la protection des biens et intérêts des rapatriés et celui de l'indemnisation.

Dans ce domaine, le rapport est beaucoup plus modeste.

Certes, à la page 181, le Gouvernement énumère avec beaucoup de précision les mesures de dépossession intervenues en Algérie depuis juillet 1962 jusqu'à ce jour mais il ne propose rien et ne décide rien pour leur indemnisation. Il estime que celle-ci est à la charge du gouvernement spoliateur et il déclare qu'il mettra tout en œuvre pour l'obtenir. C'est riche de promesses, mais assez pauvre d'espérances !

Ce principe de l'indemnisation est un principe admis par tous. Par le public qui comprendrait mal qu'à l'occasion de la spoliation d'un territoire français la nation tout entière ne prenne pas à sa charge la perte subie et la laisse supporter intégralement par les spoliés sous le prétexte non exprimé qu'ils sont une minorité. Cela serait créer un dangereux précédent pour les guerres éventuelles en contradiction avec les coutumes et les lois sur les dommages de guerre passées, et ce serait, en outre, d'un égoïsme dangereux. Il est admis par les pouvoirs publics parce qu'il est dans le texte et dans les esprits. Il n'est pas inutile de rappeler, en effet, que la loi du 26 décembre 1961 dispose dans son article 4, que l'on évoque beaucoup et suit très peu : « Une loi distincte fixera en fonction des circonstances le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation ou de perte définitivement établis ».

On lit, dans la déclaration générale des garanties incluse dans les accords d'Evian : « Les droits de propriété seront respectés, aucune mesure de possession ne sera prise à leur rencontre sans l'octroi d'une indemnité équitable préalablement fixée ».

Dans la déclaration relative à la coopération économique et financière, on lit : « Nul ne sera privé de ses droits sans indemnité équitable ».

Ces citations qui se ressemblent toutes ne font que confirmer que ce principe d'indemnisation est acquis et qu'il s'impose à tous.

Mais il s'impose à tous et si le Gouvernement l'a reconnu lui-même, par qui cette indemnisation sera-t-elle faite ?

Par le gouvernement algérien ? Nous sommes encore là tous d'accord : ayant profité de ces spoliations, il doit payer ce qu'il a pris. Mais doit-il payer directement ? Nous répondrons non.

Dans les accords d'Evian, la République démocratique algérienne s'est engagée à cette indemnisation mais elle s'est engagée envers le gouvernement français. Faire payer le gouvernement algérien, insister pour qu'il honore ses engagements est indispensable mais c'est un langage à tenir d'Etat à Etat.

La France est garante tout entière de l'application des accords d'Evian.

Nos compatriotes ne peuvent attendre individuellement la liquidation d'un contentieux qui peut durer éternellement. C'est l'Etat français qui doit assumer la dette, qui doit la régler, charge pour lui de récupérer sur le gouvernement algérien.

Au demeurant, l'indemnisation par le gouvernement algérien porterait uniquement sur les faits de dépossession dont il est responsable en vertu des mesures que le Gouvernement énumère dans son rapport.

Mais restent les biens détruits pendant la guerre, à l'occasion des opérations de maintien de l'ordre, les biens pillés au moment des derniers troubles et lors de la proclamation de l'indépendance.

Restent enfin et surtout les biens qui n'ont pas été spoliés mais que les rapatriés ont été contraints d'abandonner et dont

la vente, si elle peut avoir lieu, se fera à une valeur très inférieure à celle qu'ils représentaient au moment où leurs possesseurs les ont abandonnés.

Ces dommages-là, il ne faut pas se leurrer, le gouvernement algérien n'en acceptera jamais la responsabilité. Il dira que les rapatriés n'avaient qu'à revenir; il dira que les pillages ne sont pas le fait de ses ressortissants; il dira tout ce qu'il trouvera pour ne pas payer.

Et en admettant qu'il paye ?

Si le gouvernement algérien cédait aux pressions, ne savons-nous pas que l'indemnisation aurait lieu avec notre argent, celui que nous versons au titre de la coopération ? Alors, pourquoi s'en remettre à un gouvernement étranger pour organiser et liquider une indemnisation dont nous savons tous, par expérience, qu'elle est compliquée, qu'elle nécessite la mise en place de juridictions, d'évaluations et de recours ? Pourquoi confier à un pays administrativement sous-développé la gestion de fonds que nous allons lui confier nous-même pour indemniser nos ressortissants, alors que nous avons déjà en place une organisation spécialisée que vous avez créée, l'Agence de protection des biens et intérêts des rapatriés, qui a pour mission de se charger sur place des enquêtes et des contrôles et qui effectue son travail dans des conditions que nous apprécions tous, et alors que nous avons aussi, en ce qui concerne ces problèmes, une longue expérience et une législation sur les dommages de guerre qui a fait ses preuves et qu'il est facile de reprendre en l'aménageant ?

Le coût de l'opération ne peut nous laisser indifférent.

Comme je le disais tout à l'heure, il s'agit là d'une obligation morale et légale qui s'impose à nous.

Il suffirait d'étaler le paiement sur dix années pour que le coût ne représente que 0,60 p. 100 de la production brute intérieure française de 1965; ce taux irait en s'amenuisant en fonction des prévisions de production du plan pour arriver à une moyenne globale de 0,50 p. 100. Rappelons que l'aide aux pays sous-développés est chiffrée par le rapport Jeanneney à 1,5 p. 100 de la production intérieure brute.

L'aide aux rapatriés pourrait être déduite des versements déjà effectués et prendre la forme d'une incitation à l'expansion avec obligation de remploi dans certains secteurs déterminés, ce qui, grâce à l'esprit d'entreprise bien connu des rapatriés, profiterait à tout le pays et finirait en grande partie par revenir dans les caisses de l'Etat.

Le reclassement, les prêts de réinstallation étaient une thérapeutique d'urgence et de qualité. Mais il nous faut maintenant un traitement de fond et c'est l'indemnisation.

Il s'agit là d'un problème difficile à résoudre; demain il sera encore plus compliqué; après-demain il sera impossible.

D'ici là, l'amertume, le désespoir envahiront nos compatriotes rapatriés.

Ils font un gros effort pour s'intégrer dans la communauté nationale, répondant par là à celui qu'à accompli pour eux le Gouvernement.

Monsieur le ministre, ne vous arrêtez pas en si bon chemin. Continuez à agir pour que nos compatriotes rapatriés deviennent des citoyens à part entière. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Valenet. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Raymond Valenet. Monsieur le ministre, au cours du débat sur la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, au mois de juin dernier, et récemment lors de la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale, j'ai dit de cette tribune combien il était difficile d'espérer réaliser les équipements projetés sans accorder aux collectivités locales les possibilités d'emprunter les sommes laissées à leur charge.

Je reprends aujourd'hui le même problème. Je ne reviendrai pas sur le portrait du maire de France transformé en quémendeur et sur les sollicitations dont il est l'objet de la part des sociétés privées qui lui proposent le concours financier refusé par l'Etat.

C'est à vous, monsieur le ministre, que je m'adresse directement, à vous qui connaissez mieux que quiconque la charge qui pèse sur les épaules des administrateurs communaux. Je vous demande de prendre l'initiative d'une intervention des maires auprès de M. le ministre des finances afin que soit mis un terme aux tracasseries financières dont ils sont l'objet en matière de crédit.

Il n'est plus possible de laisser les maires à la merci de l'appétit grandissant de la finance privée. Vous savez que la charge des dépenses de fonctionnement est de plus en plus lourde. Elle revêt un caractère catastrophique dans les villes d'ortoirs et les cités en pleine expansion. Certaines d'entre elles comptent plus de 120.000 centimes additionnels. Les populations de départements comme celui de Seine-et-Oise sont littéralement écrasées par la fiscalité communale. Dans la grande majorité des cas, ce sont les villes ouvrières, lesquelles

mériteraient le plus d'attention de la part des pouvoirs publics, qui supportent les plus lourdes charges.

Pourquoi faut-il aggraver cette situation par une superfiscalité qu'entraînent les conditions dans lesquelles leur sont consentis des prêts pour les dépenses d'investissement ?

Permettez-moi de citer quelques exemples. Jusqu'en 1961, tout projet agréé par les autorités de tutelle, surtout lorsqu'il était assorti d'une décision de subvention, permettait d'obtenir un prêt à un taux modéré pour une durée d'amortissement raisonnable. Le taux était en général de 5 p. 100 ou 5,25 p. 100, suivant que l'amortissement intervenait en quinze ou trente ans. Pour les programmes scolaires, la totalité des dépenses laissées à la charge des communes pouvaient être couvertes par des emprunts.

Où en sommes-nous maintenant ? Certes, des emprunts sont encore possibles, mais selon des principes différents. Parfois, ils sont égaux à la somme des subventions versées par l'Etat et le district, parfois ils représentent un pourcentage du montant de ces subventions.

En tout état de cause, il reste des sommes importantes à couvrir. Il faut alors que les maires recherchent des financements complémentaires, à des taux variant de 6,65 à 7 p. 100 pour des amortissements en huit, dix ou quinze ans, avec des courtages qui évoluent entre 4 et 5 p. 100.

Dans le passé, on avait coutume de parler d'argent à bon marché ou d'argent cher. Permettez-moi de dire que, pour le présent, c'est très cher !

Vous savez ce que représentent les démarches, les écrits et les rendez-vous qui sont nécessaires pour chaque programme. Imaginez la déception et la lassitude des administrateurs communaux lorsqu'ils voient tous ces efforts se terminer par un échec dû à la stricte application de la réglementation que vous nous imposez. Car vous n'admettez pas ces taux de courtage. Et nous vous comprenons.

Mais alors, comment construire des écoles si nous ne pouvons pas couvrir la totalité des dépenses d'équipement ni les participations de plus en plus lourdes laissées à notre charge pour les dépenses exceptionnelles d'adaptation au terrain et les aménagements extérieurs ? Comment construire des stades ou des services sociaux si on ne nous permet pas de les financer ?

Voyez-vous, monsieur le ministre, le problème est très grave. Il faut — c'est à la fois logique et élémentaire — que les règles relatives aux travaux communaux permettent aux municipalités d'assurer à 100 p. 100 les financements complémentaires en contractant des emprunts auprès de telle caisse publique ou de tel établissement privé qu'il plaira à M. le ministre des finances de désigner, à la condition essentielle que les réservations soient imposées à ces organismes.

Il faut aussi que les taux soient francs et raisonnables.

Nous applaudissons aux récentes initiatives prises au sujet des emprunts unifiés des collectivités locales. Nous voulons croire qu'elles recevront un excellent accueil auprès du public. Mais il ne faut pas qu'elles représentent un nouveau prétexte pour rejeter les demandes communales d'emprunt, au cas où la campagne en cours serait un échec. Et il ne faut surtout pas laisser plus longtemps le maire à la merci des établissements privés.

C'est le vœu que je formule, monsieur le ministre, certain que vous continuerez à nous apporter votre appui pour obtenir ces moyens d'agir dont nous aimerions qu'ils résultent automatiquement de l'agrément de nos programmes. Aidez-nous afin que les termes de « utilité publique » ou de « intérêt général » aient une signification réelle et, partant, entraînent les mesures qui s'imposent.

Je ne reviendrai pas, monsieur le ministre, sur le problème des rapatriés. Certains orateurs l'ont fait, et notamment mon collègue et ami Pasquini qui, en début de séance, a soulevé avec compétence et émotion le problème des indemnisations.

Je m'associe à son intervention et je vous demande de venir en aide aux rapatriés.

Une autre question qui me préoccupe est celle de la main-d'œuvre nord-africaine en France.

Beaucoup de travailleurs algériens ont fait venir leur famille en France. Certains, qui sont à la charge des collectivités locales et de l'aide sociale, ne se considèrent pas moins, dans nos communes, comme en pays conquis. Ils louent ou achètent des terrains sur lesquels ils construisent, sans permis, de véritables médinas qu'ils relouent à des coreligionnaires. Les maires de ces communes se plaignent mais sans pouvoir se faire écouter des pouvoirs publics. Je vous ai écrit à ce sujet, monsieur le ministre, et j'espère que vos services trouveront rapidement une solution.

S'agissant donc de tous ces problèmes, je demande votre aide, certain par avance que, comme toujours et dans la mesure de vos possibilités, vous l'accorderez.

Je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Schlœsing.

M. Edouard Schloesing. Mesdames, messieurs, à la demande du Parlement le Gouvernement, dans un volumineux rapport, a fait le point des mesures prises en faveur des rapatriés. Mais la sécheresse des statistiques ne fait pas état des souffrances endurées par nos compatriotes ni des efforts, bien souvent, hélas ! stériles, qu'ils ont consentis pour reprendre leur place dans la collectivité nationale.

Ce que ne mentionne pas non plus le rapport, c'est le nombre des détreffes qui subsistent aujourd'hui encore ni l'angoisse qui étreint de nombreux rapatriés devant les perspectives qui s'offrent à eux.

Le décret du 10 mars 1962 prévoyait que les rapatriés devaient être aidés à se réinstaller en métropole « dans des conditions comparables à celles qu'ils possédaient outre-mer ».

Peut-on penser que toutes les personnes âgées et les salariés retour d'Algérie ont retrouvé un toit pour leur famille ? Tous les jours, dans nos départements, nous constatons le contraire.

Sur 400.000 chefs de famille, 113.000 environ ont seulement bénéficié des mesures d'aide prévues. La plupart des autres se relogent seuls et mal.

Peut-on, honnêtement, considérer que les 31.000 familles d'industriels, de commerçants ou de membres des professions libérales ont retrouvé une situation comparable à celle dont ils jouissaient en Algérie, en Tunisie, au Maroc ou ailleurs ? Ces compatriotes étaient-ils, outre-mer, harcelés par la nécessité de se créer une clientèle, par la perspective de prêts à rembourser, par l'impossibilité de recourir normalement au crédit ? N'étaient-ils pas, au contraire, propriétaires de leur fonds de commerce, de leur atelier ou de leur usine, alors qu'aujourd'hui c'est le crédit hôtelier qui est propriétaire de leurs entreprises.

Peut-on, en équité, estimer que les 20.000 familles d'agriculteurs d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc ont été réinstallées en France dans des situations comparables à celles qu'elles possédaient jadis ?

Ces rapatriés se sont, la plupart du temps, fixés sur les terres les plus médiocres qui étaient mises en vente parce qu'elles n'étaient plus rentables. Ils les ont acquises à des prix aberrants parce que l'arrivée des « pieds noirs » avait fait monter les prix.

En leur accordant des subventions, le Gouvernement a paru favoriser les rapatriés, mais ces subventions ne correspondaient même pas au montant des droits et des frais de mutation qu'ils ont été obligés d'engager, soit 20 p. 100 du prix d'achat.

Ces agriculteurs, qui ont désormais épuisé toutes leurs possibilités d'emprunt, vivent maintenant dans la hantise du remboursement de leurs prêts au crédit agricole.

Déjà les agriculteurs mais aussi les commerçants et les industriels rapatriés se heurtent, malgré un différé d'amortissement du capital, aux plus grandes difficultés pour rembourser le montant des seuls intérêts. Allez-vous, monsieur le ministre, les acculer à la faillite, les saisir, mettre en vente leurs terres, leurs maisons, leurs fonds de commerce ?

Il n'est pas admissible de réclamer le paiement des intérêts et le remboursement des prêts consentis par le crédit hôtelier, le crédit foncier et la caisse de crédit agricole à des gens qui possèdent outre-mer des créances bien supérieures à leurs dettes en métropole.

Dans le cadre des dispositions que nous demandons au Gouvernement de prendre en matière d'indemnisation, vous pouvez, monsieur le ministre, procéder à la compensation des créances et des dettes des rapatriés. C'est une mesure que vous devez prendre immédiatement. C'est une mesure de justice. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à Mme de Hautecloque. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme Nicole de Hautecloque. Monsieur le ministre, en tant que député de Paris, rapporteur général du budget de la police parisienne et présidente de l'amicale interparlementaire de défense de la préfecture de police, vous comprendrez que je doive, dans ce débat, évoquer quelques-uns des problèmes les plus importants qui intéressent cette grande administration de la cité.

Je crois savoir que vous avez choisi le 1^{er} janvier 1967 comme date d'application, pour la police, de la réforme de la région de Paris décidée par la loi du 10 juillet 1964. La préfecture de police va donc, à cette date, étendre son action sur les territoires des cantons de Seine-et-Oise rattachés aux départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Je souhaiterais, à cet égard, que vous puissiez me rassurer sur les conditions dans lesquelles la préfecture de police pourra faire face à ses obligations à l'égard des nouveaux usagers dont elle aura la charge.

L'intégration des services de police existant dans ces cantons de Seine-et-Oise à la structure organique de la préfecture de police nécessitera quelques crédits pour l'adaptation des matériels, notamment des réseaux de transmission, et pour les créations d'emplois destinées à permettre le recrutement, dès la fin de 1966, des personnels appelés à remplacer ceux de la sûreté nationale qui n'auront pas été maintenus sur place. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si c'est dans le cadre de ce budget que

vous avez prévu ces crédits ou bien si c'est en 1966 que le Gouvernement déposera à cet effet une lettre rectificative.

Quelles que soient les méthodes employées, je suis sûre que vous penserez, comme moi-même, que le résultat doit être tel que les populations de ces cantons de Seine-et-Oise ne puissent pas constater, au début de 1967, une diminution de l'activité des services de police, ce qui serait une façon paradoxale de mettre en œuvre la réforme de la région de Paris.

Les personnels de la préfecture de police sont également préoccupés par le problème statutaire. Des textes sont élaborés en ce moment par vos services ; les personnels en ont été informés mais s'inquiètent du sort qui leur sera réservé.

Pendant la préparation et après le vote de la loi de juillet 1964 vous avez eu l'occasion de rassurer les intéressés quant à l'originalité de ses dispositions d'application et quant au caractère spécifique qui serait conservé à cette grande et vieille maison du boulevard du Palais. Pourriez-vous, monsieur le ministre, redire aujourd'hui à l'Assemblée nationale que les travaux préparés par le Gouvernement tendent bien à doter les différents corps de police parisienne de statuts propres, conformément d'ailleurs à la lettre et à l'esprit de la loi ?

Je vous remercie à l'avance des assurances que vous voudrez bien me donner sur ce point très important.

J'en aurais terminé si je ne voulais, en quelques mots, vous parler de la situation de certains fonctionnaires de la préfecture de police.

Je vous remercie d'abord d'être parvenu à régler, en cette année qui se termine, et d'une manière très acceptable, le sort de trois catégories de fonctionnaires de police sur lesquelles j'avais, à plusieurs reprises, appelé votre attention : je veux parler des officiers de police adjoints, dont le début de carrière a été révisé ; des commissaires divisionnaires, qui ont obtenu l'échelon fonctionnel ; et des commandants de gardiens de la paix, que vous avez dotés du grade de commandant principal.

Il reste cependant bien des problèmes légitimes qui n'ont pu recevoir encore de solution. J'en citerai deux qui me paraissent mériter, de votre part, une certaine priorité dans l'examen. Il s'agit toujours du cadre des officiers de police adjoints, dont les débouchés en classe exceptionnelle sont vraiment trop chichement limités, et des brigadiers des gardiens de la paix, qui n'accèdent au grade de brigadier-chef que par une porte vraiment très étroite.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, si la suppression de ces deux barrières indiciaires ne vous paraissait pas possible — ainsi qu'à vos collègues des finances et de la fonction publique — dans l'immédiat, pour des raisons d'ordre général, étudier un élargissement à ces niveaux des conditions d'accès au grade supérieur pour deux corps qui constituent la base de la pyramide des services en civil et des services en tenue ? Tout effort du Gouvernement dans ce sens serait très vivement apprécié par des fonctionnaires au dévouement desquels vous avez si souvent rendu hommage. Là encore, je vous dis le désir que j'aurais de vous entendre me donner beaucoup plus qu'un espoir.

Avant de conclure, je me permets d'aborder un problème tout différent, qui concerne une partie des rapatriés d'Algérie.

Il s'agit de l'indemnité dite spéciale concernant les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Cette indemnité ne pourrait-elle être accordée plus largement, c'est-à-dire aux rapatriés propriétaires de leur appartement lorsque sa valeur ne dépasse pas un certain plafond, par exemple 120.000, 140.000 ou 150.000 francs ?

Ce cas se présente fréquemment. Il concerne des gens plus prévoyants que d'autres, qui ont placé leurs économies dans l'achat d'un toit. Si celui-ci représente toute leur richesse, ces très modestes « propriétaires » n'ont souvent pour vivre que la retraite des vieux travailleurs.

Mme Odette Launay et moi-même nous serions très heureuses si la loi concernant l'octroi de cette indemnité spéciale pouvait étendre ses bienfaits à cette catégorie de rapatriés. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Brousset. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Amédée Brousset. Monsieur le ministre, ainsi que vous l'avez souligné il y a quelques jours devant la commission des lois, votre budget pour 1966 est essentiellement un budget de fonctionnement dans le cadre de la politique d'équilibre financier définie par le Gouvernement. Tel qu'il se présente, il nous donne l'assurance qu'il vous permettra de mener à bien la lourde tâche qui vous incombe.

Les rapporteurs, M. Charret et M. Zimmermann, nous ont d'ailleurs rassurés à ce sujet en nous proposant de l'adapter sans modifications notables.

Je ne reviendrai donc pas à proprement parler sur les crédits de fonctionnement, sinon pour regretter que, si les nouvelles dispositions statutaires et indiciaires sont sans doute de nature

à satisfaire un certain nombre de vos personnels, d'autres problèmes restent posés, qui relèvent d'ailleurs plus particulièrement de la compétence de M. le ministre des finances.

J'ai noté cette année le ton particulièrement mesuré des revendications syndicales. Je souhaite qu'elles soient progressivement satisfaites. Elles tendent toutes à améliorer, mais dans des conditions acceptables, le niveau de vie de vos personnels de police, dont vous connaissez les servitudes quotidiennes.

Vous avez également exposé à la commission des lois l'esprit de réforme qui vous animait à l'intérieur de votre ministère et les décisions que vous avez commencé à prendre cette année. Je vous loue de les avoir prises. C'est l'amorce de ces réformes qui a, cette année, retenu toute mon attention.

Vous connaissez d'ailleurs de longue date mes préoccupations. Elles ont trait plus particulièrement à la réforme administrative de la région parisienne, telle qu'elle découle de la loi du 10 juillet 1964, notamment à la mise en place de cette réforme au plus tard au 1^{er} janvier 1968.

Au cours de cette année, en diverses circonstances, M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre, vous nous avez donné toutes les assurances qu'en ce domaine il ne serait toléré aucun retard et que la date du 1^{er} janvier 1968 serait respectée.

Au surplus, les rapporteurs de votre budget ont l'un et l'autre souligné les commencements d'exécution, les nominations des préfets des nouveaux départements et de leurs personnels, même la désignation des architectes qui auront la charge — et elle sera très lourde — d'édifier les nouvelles préfectures.

J'ai même noté au passage la justification de la création de quarante-cinq postes nouveaux qui, ajoutés à ceux que comporte déjà le budget de 1965, portent à quatre-vingt-dix, en réalité, le nombre d'emplois à créer.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'être quelque peu surpris de cette nouvelle création de postes. En effet, nous avons été, l'an dernier, d'accord pour reconnaître la sous-administration de la région parisienne. Mais celle-ci était beaucoup plus le fait d'une concentration de personnel sur Paris, au détriment des grandes banlieues, que d'une pénurie de personnel. J'aurais donc souhaité, en premier lieu, une meilleure répartition du personnel existant, quitte, mais en janvier 1968 seulement, à faire le compte du personnel de complément nécessaire, dont le recrutement, à l'époque, sera sans doute justifié.

Je n'en veux pour preuve que le fait que les cinq préfets nouvellement nommés ont été prélevés sur l'effectif global de l'administration préfectorale, dont l'un de nos rapporteurs a justement souligné l'heureuse remise en ordre au chiffre budgétaire de 128 unités.

A vrai dire, ce qui m'inquiète, ce sont certains propos tenus dans l'entourage des commissions chargées de la mise en place des nouvelles préfectures de droit commun issues des préfectures de la Seine, de Seine-et-Oise ainsi que de la préfecture de police dans sa nouvelle extension territoriale.

Parlons d'abord de celle-ci puisqu'elle présente un caractère plus spécifique.

Le principe de l'étatisation des personnels de la préfecture de police ne rencontre plus de difficulté, étant toutefois bien entendu que, lors des intégrations définitives, les corps homologues y accéderont en bon ordre et avec la reconnaissance des avantages consacrés par l'expérience et l'usage.

Mais est-il exact — et ceci les préoccupe — que les commissaires de police de Paris auront désormais deux autorités à satisfaire: le préfet de police, bien entendu, et le préfet du département? Est-il exact que les services d'ordre dans les nouveaux départements pourraient être tantôt sous la responsabilité du commissaire, tantôt sous celle des commandants de C. R. S., l'une et l'autre étant de nature bien différente? Est-il vraisemblable que certains souhaitent l'unification de la police économique, l'unité de la police judiciaire et la coordination, sous une même casquette, des renseignements généraux?

Il ne s'agit certes que de propos préalables, tenus dans des commissions précisément chargées de la mise en place et au sein desquelles toutes hypothèses se doivent d'être examinées. Mais la lourde insistance de certains de ces propos étonne. A force d'effeuiller, telle une marguerite, les différentes directions de la préfecture de police, que resterait-il en définitive de l'institution des consuls de 1804?

Je note en passant que l'extension de la compétence territoriale du préfet de police n'est plus mise en cause.

Monsieur le ministre, je serais très heureux que vous puissiez apaiser mes craintes.

Peut-être pourrait-on souhaiter, au surplus, que les élus de la région parisienne soient tenus au courant, dans des réunions trimestrielles, par exemple, des travaux de ces commissions et des difficultés qu'elles rencontrent. Un numéro de votre *Bulletin d'études municipales*, recueil incontestable de précieuses informations, devrait être également consacré à ce problème.

La mise en place de l'administration des nouvelles préfectures, dont je vais maintenant vous dire un mot, ne soulève pas de problèmes de principe, mais également des problèmes de conception et de répartition.

Dans le cadre de la réforme administrative prévue par le décret du 14 mars 1964, vous avez pris l'heureuse initiative de former des missions auprès des préfets de régions. Vous avez en effet ressenti, sous la pression générale de la mutation dont tout le monde est conscient, la nécessité de doter les préfets de région d'un état-major particulier formé de fonctionnaires de la catégorie A où le corps des administrateurs civils est fortement représenté. Au sein même des commissions de développement économique régional et de la préparation du V^e Plan, vous êtes allés jusqu'à organiser des stages interministériels de formation de ce personnel supérieur.

Dès lors, monsieur le ministre, le moment serait-il arrivé où cette conception de l'administration future prendrait enfin forme: une administration de gestion, d'une part, une administration de promotion et de coordination de l'expansion, d'autre part?

Je m'empresse de souligner qu'elle serait composée des mêmes hommes, formés par les mêmes disciplines administratives et dans l'esprit même de la réforme du corps des administrateurs civils en un corps unique d'administrateurs, mais servant tour à tour dans des secteurs différents. Quel enrichissement pour les meilleurs d'entre eux, que d'excellents préfets coordinateurs en puissance!

Ainsi, le chef régional responsable pourrait-il, à la fois avoir à sa disposition ceux qui gèrent — et pour bien gérer il faut du savoir-faire et de l'expérience — et ceux qui, penchés sur les problèmes nouveaux, permanents ou temporaires, mettraient en forme les budgets d'investissements par exemple, déjà différenciés des budgets de gestion, et en assureraient l'exécution.

Est-ce cela le sens de vos entreprises actuelles, le but assigné aux nouvelles missions auprès des préfets de région? Je le souhaite et depuis longtemps, peut-être parce que j'ai longtemps administré autrefois outre-mer, en pays d'expansion, et plus précisément sans doute parce que je crois qu'une telle conception est seule capable d'assurer à la France de demain l'administration d'équilibre que la situation sans cesse évolutive de la mutation à laquelle nous assistons nous impose. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, étant donné le temps de parole limité qui m'est imparti, je me bornerai à vous poser quelques questions presque en style télégraphique.

Ma première question, vous voudrez bien m'en excuser, sera d'ordre très particulier. Elle concerne la section de compagnie républicaine de sécurité d'Uzès.

Voici deux ans, vous vous en souvenez, monsieur le ministre, à une question que je vous avais posée au cours d'une séance de nuit, vous m'aviez répondu que la compagnie républicaine de sécurité stationnée à Uzès était bien dissoute, mais que, tenant compte des doléances de la cité ducale, très éprise de sa très républicaine compagnie de sécurité, vous admettiez — et je vous en remercie car vous avez tenu parole — de laisser à Uzès une section.

Celle-ci a bien été maintenue, mais telle la peau de chagrin elle ne remplace pas les éléments qui partent dans les corps urbains ou ceux qui partent à la retraite. Je voudrais donc obtenir ce soir de vous-même, à nouveau, l'assurance que cette section sera bien maintenue et que vous la doterez des effectifs nécessaires à son bon fonctionnement.

Ma deuxième question, d'ordre plus général, vise les possibilités d'emprunt des collectivités locales.

Actuellement — tous les élus locaux qui siègent sur ces bancs vous le confirmeront — lorsque nous sollicitons d'un ministre un avantage pour tel ou tel projet d'intérêt général dont le financement incombe entièrement à l'Etat, invariablement il nous tend la perche et nous dit: Je serais bien mieux armé pour présenter et défendre ce projet vis-à-vis de mon collègue des finances si la collectivité locale que vous représentez nous faisait une offre de concours. Et c'est ainsi que les collectivités locales sont obligées de prendre part à la construction d'un pont, par exemple ou d'un certain nombre d'opérations qui normalement incombent entièrement à l'Etat.

Cette procédure serait concevable si lesdites collectivités pouvaient largement emprunter auprès de la caisse des dépôts et consignations. Si je me réjouis, comme probablement beaucoup de mes collègues, de l'annonce de l'emprunt dont nous voyons actuellement la publicité sous le titre « Emprunt des communes de France », si je lui souhaite un grand succès auprès du public, j'exprime aussi le désir que la caisse des dépôts et consignations puisse satisfaire beaucoup plus largement les demandes que lui présentent les collectivités locales.

Enfin, j'aborderai à mon tour le délicat et douloureux problème de l'indemnisation des rapatriés.

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais vous remercier et vous féliciter — cela n'a pas été souvent le cas ce soir — pour le document que vous nous avez remis, peut-être avec quelque retard, mais qui est en tous points remarquable et qui récapitule ce qui a été fait grâce, je dois le dire, aux efforts des deux secrétaires d'Etat — je regrette que l'un d'eux soit absent car j'aurais été heureux qu'il entendit l'hommage que je lui rends en ce moment — qui se sont succédé au secrétariat d'Etat aux rapatriés. Ce document fait parfaitement le point de ce qui, dans l'improvisation, a été fait pour accueillir nos compatriotes d'outre-mer.

Tout ce qui a été fait, à mon sens, été fort bien fait, mais il reste que c'est insuffisant et plusieurs de nos collègues vous l'ont dit aujourd'hui. Je ne reviendrai pas sur les questions qu'ils vous ont posées, ni sur les problèmes qu'ils ont soulevés. Naturellement, je fais miennes toutes leurs observations. Je me bornerai simplement à évoquer quelques cas particuliers qui, jusqu'à maintenant, ont été passés sous silence.

Le premier cas, très particulier, ne vise qu'un petit nombre de personnes, mais il présente — vous le constaterez — un caractère assez émouvant.

Il est, parmi les rapatriés d'Algérie, des personnes, nées en Algérie de parents étrangers, dont les enfants ont porté les armes sous l'uniforme français, qui ont voté sous la III^e, sous la IV^e ou sous la V^e République, et qui se croyaient Françaises. A leur arrivée en France, lorsqu'on a examiné leur état civil, on leur a déclaré qu'en réalité elles étaient des étrangères. Je laisse à penser quel est leur désespoir. Ces rapatriés-là ne sont probablement pas très nombreux ; je tenais à vous signaler leur cas qui est vraiment digne d'intérêt.

Un autre cas concerne des détenteurs de créances, soit sur l'Etat algérien, soit surtout sur l'Etat français.

De nombreux rapatriés détiennent des titres de créances ayant acquis date certaine avant l'indépendance de l'Algérie, mais ils n'arrivent pas — nous le constatons tous les jours, car nous sommes très sollicités à ce sujet — à en obtenir le règlement. C'est là une anomalie, car les fonds en question ont été consignés et leurs créances devraient être réglées.

La situation est la même pour les détenteurs de créances qui n'avaient pas acquis date certaine avant l'indépendance de l'Algérie mais qui, pourtant, étaient réelles. C'est le cas, par exemple, des personnes ayant été accidentées par des véhicules appartenant à l'administration ; c'est le cas, aussi, des innombrables expropriés de terres ou de maisons lors de l'agrandissement de la base de Mers-el-Kebir, près d'Oran. Etant donné la date où les expropriations sont intervenues, ces personnes avaient obtenu une indemnité d'expropriation. Mais comme le jugement en première instance a eu lieu en Algérie, elles doivent maintenant s'adresser aux tribunaux algériens pour l'appel, ce qui est très préjudiciable, car le cas n'est jamais réglé.

Mais puisque l'heure avance, monsieur le président,...

M. le président. Elle est déjà dépassée, monsieur Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. ...je terminerai en espérant, à mon tour, que la commission créée à la demande de M. Baudis pour rapporter les propositions de nos collègues MM. Icart et Baudis fasse du bon travail et puisse, à brève échéance, apporter une juste solution à ce problème de l'indemnisation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Buot. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. Henri Buot. Monsieur le ministre, puisque la plupart des questions intéressant votre budget ont été abordées soit cet après-midi, soit ce soir, je me bornerai à mettre l'accent sur trois sujets dont l'importance ne vous échappe certainement pas et qui appelleront, je l'espère, de votre part, des réponses précises.

Tout d'abord, et M. Poudevigne s'en est fait l'écho tout à l'heure, il s'agit du financement des opérations d'équipement envisagées par les collectivités locales en dehors de toute subvention de l'Etat.

L'an dernier, vous avez invité MM. les préfets à vous présenter un programme d'emprunt sur les compagnies d'assurances. Cette nouvelle procédure avait suscité l'espoir que vous pensez, mais les difficultés de sa mise en route, qui ne sont pas niables, n'ont pas permis de satisfaire en 1965 les besoins exprimés par les communes. D'où ma première question : quelles sont, en la matière, les certitudes, et non plus les espérances, que nous sommes en mesure d'escompter pour 1966 ?

Le deuxième sujet sur lequel je veux attirer votre attention est le suivant.

Vous n'ignorez nullement que la multiplication des tâches administratives a entraîné depuis de nombreuses années beaucoup de départements à faire appel à un personnel auxiliaire important, en raison de l'insuffisance des effectifs tant budgétaires que réels. S'il est normal que les collectivités départementales recrutent et rémunèrent le personnel nécessaire à

l'exécution des tâches strictement départementales il en est autrement lorsqu'il s'agit de missions incombant normalement à l'Etat.

D'où ma deuxième question : pouvez-vous affirmer qu'à l'avenir des crédits budgétaires seront prévus pour augmenter tout spécialement le personnel qualifié en catégories A et B et pour faciliter la titularisation des meilleurs auxiliaires, en fonctions depuis un nombre d'années suffisant pour que leurs qualités aient pu être appréciées ?

Enfin, et ce sera la troisième et dernière partie de mon propos, je vais vous renouveler une question que j'évoque à chaque session soit devant vous, monsieur le ministre de l'intérieur, soit devant votre collègue de la santé publique, celle du classement de mon département — et cela intéresse également quelques autres, notamment la Manche — relativement à la répartition des contingents d'aide sociale.

Bien qu'il soit pour le moins lassant, pour vous-même, d'entendre chaque année le même discours, je ne me lasserai pas, pour ma part, de vous le dire et de vous le redire, avec autant de courtoisie que de persévérance, jusqu'à ce que satisfaction soit enfin donnée à notre légitime revendication.

Vous savez bien que depuis dix ans, le département du Calvados est victime d'une injustice flagrante dans le classement des départements selon leur richesse, ce qui entraîne pour lui une importante diminution de la participation de l'Etat aux différents groupes de l'aide sociale. Notre département est donc une deuxième fois victime de la guerre, puisque la taxe locale due sur les travaux de reconstruction et sur la réparation de ses sinistres l'a fait classer « département riche ». Ainsi on est riche parce qu'on a été détruit !

Ces travaux de reconstruction ayant été très vite exonérés de la taxe locale, cet élément des calculs de classement aurait dû faire place à l'application d'autres critères plus actualisés, ce qui nous aurait fait passer, selon les calculs des spécialistes, du deuxième rang — et nous y sommes en bonne compagnie, à côté du département de Meurthe-et-Moselle — au seizième rang.

Ce n'est qu'en 1962, que le Premier ministre, après vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur et après le ministre de la santé publique, reconnut enfin la valeur de notre protestation et nous accorda une subvention annuelle bien insuffisante, d'ailleurs, pour compenser la perte réelle de plusieurs millions de francs par an et cela malgré une réorganisation de nos services départementaux d'aide sociale, grâce à un contrôle médical et administratif très serré.

Alors, je vous pose une nouvelle fois la même question. Où en sont les travaux de la commission interministérielle qui doit établir, depuis si longtemps, un nouveau classement à l'aide de critères actualisés plus justes ? Je conçois bien que la modification de l'un ou de plusieurs termes de ce classement entraînerait la disparition de l'actuel classement, et risquerait de soulever les protestations de ceux qui ont lieu d'être satisfaits du classement actuel. Alors, ne touchez pas au classement, cela nous est bien égal ! Mais faites en sorte que nous soit versée une subvention correspondant à la perte que nous subissons annuellement.

Voyez-vous, j'ai bien peur que la prolongation d'une injustice pourtant reconnue n'entame la patience bien connue des élus normands de ce département.

De grâce, finissons-en et portez, d'une façon ou d'une autre, remède ou réparation à ce préjudice annuel que nous n'avons pas mérité, c'est le moins qu'on puisse dire !

Il me paraît à la fois nécessaire et juste que vous m'apportiez ce soir, à cette tribune, la preuve qu'enfin nous avons été non seulement écoutés mais entendus. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le président, cet après-midi j'ai renoncé à mon temps de parole au profit de M. le rapporteur spécial qui avait dépassé le sien.

Je m'adresserai à M. le ministre par voie de question écrite. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Catry. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Benjamin Catry. Monsieur le ministre, dans un budget aussi important et aussi diversifié qui alimente, anime et régit les services du ministère de l'intérieur, point n'est besoin d'être un expert averti pour trouver au hasard de ses chapitres quelques sujets prêtant à discussion tant l'imperfection innée des choses et des hommes a constitué de tout temps et pour quiconque une incitation naturelle à leur analyse.

L'abondance des matières et la limitation du temps de parole n'étant pas conciliables dans la pratique, j'ai jugé plus raisonnable et plus sérieuse de faire un choix en ne traitant que du problème de la police en tant que tel, pour autant ignorer ou sous-estimer toutes les questions qui, comme nous, vous préoccupent quotidiennement. (Monsieur le ministre de l'intérieur.)

Après avoir écouté comme vous les nombreux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et dont certains ont mis l'accent sur ce problème particulier, je ne pense pas que mon intervention puisse être assimilée à une banale répétition, mon ordre d'inscription dans la discussion ne pouvant vous donner la primeur d'une observation et mon insistance sur un même sujet ne traduisant nullement de ma part un entêtement irréfléchi.

Dans le cas présent, cette insistance constituera en quelque sorte le moyen de faire prévaloir la justesse d'une cause. Je n'ai pour unique ambition que de la bien servir et je nourris le ferme espoir de la voir satisfaite dans son ensemble.

Ainsi donc, monsieur le ministre, mon propos n'aura d'autre objet que de vous faire part, très objectivement, de l'inquiétude non seulement de ceux qui sont directement visés par des compressions budgétaires, mais aussi de tous ceux qui, comme vous-même, sont soucieux de voir assurer pleinement la sécurité publique sous toutes ses formes et dans tous les domaines.

D'une façon générale, il apparaît que votre projet de budget pour 1966 est la reconduction pure et simple du précédent, avec cette particularité que, pour la police en tenue, les crédits au titre des rémunérations principales accusent une diminution de 6.736.996 francs et qu'une réduction de 1.356.859 francs correspond à la suppression d'effectifs de la police en tenue de l'ordre de 600 postes de gardiens de la paix des compagnies républicaines de sécurité.

De telles mesures, qui font suite à de précédentes déjà mises en pratique, risquent, en dehors de cette rupture d'équilibre que M. le Premier ministre voudrait éviter, de priver le public du concours indispensable et très apprécié de ces gardiens qui doivent faire face à des tâches de plus en plus nombreuses partout où la sécurité est menacée du fait de l'évolution du progrès et de l'augmentation de la population, lesquels requièrent automatiquement un concours chaque jour plus nécessaire de la police, afin de rendre plus efficace la sauvegarde et la protection des biens et des personnes.

Il est, ô combien, heureux de pouvoir constater que les C. R. S. sont appelées de moins en moins à remplir certaines missions d'ordre aussi difficiles que délicates. De plus en plus, nous les voyons sur nos routes, sur nos plages et en mille circonstances de temps et de lieu où leurs services sont attendus et appréciés de tous.

Sans doute la paix intérieure et extérieure n'exige-t-elle plus autant de réserves d'intervention rapide de la part de formations spécialisées qu'autrefois. Mais, en revanche, cette paix requiert, pour être un bienfait commun, la présence d'hommes ayant reçu une formation technique et professionnelle particulière, adaptée aux circonstances nouvelles et dont la compétence et le dévouement sont les plus sûrs garants d'une assistance et d'une protection qui s'étendent du simple particulier à la collectivité tout entière chaque fois que des événements locaux, régionaux ou nationaux menacent une vie, laquelle représente pour l'individu comme pour la collectivité le premier bienfait à sauvegarder en permanence.

La suppression éventuelle de 600 nouveaux postes de C. R. S. fait peser sur cette catégorie de fonctionnaires la quasi-totalité des réductions budgétaires qui auraient pu, en cas de nécessité, être réparties équitablement sur l'ensemble des forces ou services qui concourent au même but.

Cette réflexion me paraît d'autant plus justifiée que les effectifs des compagnies républicaines de sécurité ont déjà été entamés récemment par deux fois à l'occasion de budgets antérieurs. Ainsi, en 1963, les postes suivants ont été supprimés : un commandant, deux officiers principaux, deux officiers, sept brigadiers chefs, vingt et un brigadiers et cent soixante-dix-sept gardiens.

En 1964, des mesures plus sévères devaient toucher seize compagnies, soit un commandant de groupement, six commandants principaux, cinq commandants, seize officiers principaux, vingt-six officiers, cent vingt-deux brigadiers chefs, trois cent quatre-vingt-sept brigadiers et deux mille neuf cent-cinq gardiens.

M. le président. Monsieur Catry, veuillez conclure ; votre temps de parole est épuisé.

M. Benjamin Catry. Je termine, monsieur le président.

Une telle énumération se passe de commentaire, et si nous savons que la suppression de nouveaux postes n'entame pas les effectifs en activité, en revanche, nous nous rendons parfaitement compte que la stabilité dans ce domaine maintient une insuffisance des moyens d'action et de protection et nuit considérablement à l'avancement de carrière de ceux dont la promotion normale et régulière devrait récompenser les bons et loyaux services et qui stagnent au lieu de progresser dans le mouvement et dans le renouvellement.

Combien il serait aisé et édifiant de citer non seulement tous les services rendus par les C. R. S. — que je qualifierai de courants parce qu'ils leur sont tellement coutumiers — mais

toutes les tâches exceptionnelles qu'ils accomplissent de plus en plus fréquemment ! Mieux que quiconque, monsieur le ministre, vous les connaissez et les appréciez.

Nous vous serions reconnaissants si vous pouviez manifester à ces gardiens vigilants de notre sécurité non seulement une grande sympathie mais aussi et surtout une bienveillante compréhension de leurs problèmes, de leurs intérêts, qui sont également nôtres, en leur procurant les légitimes satisfactions d'ordre matériel qu'ils attendent de vous pour n'avoir jamais démerité de votre confiance. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, je limiterai mon propos à un seul des aspects du ministère de l'intérieur, celui concernant l'infrastructure des départements de montagne.

La route, ai-je besoin de le rappeler, est pour eux le seul moyen de pénétration et de diffusion aussi bien pour les marchandises que pour les hommes et les idées. Sans elle, aucun espoir n'est laissé à ces populations éloignées et souvent dispersées. L'investissement routier, comme l'a déclaré à cette tribune M. le délégué général à l'aménagement du territoire « est un des leviers de l'action économique ».

Or, j'ai le sentiment, monsieur le ministre, que les crédits d'investissement inscrits dans votre budget demeurent insuffisants pour donner ou redonner à ces régions la vitalité économique qui leur fait défaut.

Le problème de la voirie se situe au premier rang des soucis des administrateurs des collectivités locales des régions de montagne. Les communes sont pauvres, leurs ressources normales sont très faibles, elles sont très souvent lourdement grevées par le vote de multiples centimes et il paraît actuellement exclu de mettre à leur charge des impôts supplémentaires. Les possibilités d'emprunt auprès des organes financiers traditionnels leur sont des plus réduites. Elles s'amenuiseront encore dans la mesure où l'Etat entend se réserver une priorité pour ses investissements propres.

Nous avions espéré que le desserrement des crédits en faveur de la tranche nationale du fonds d'investissement routier s'étendrait également aux réseaux locaux. Il n'en est malheureusement rien. Les autorisations de programme de la tranche départementale, comme les crédits de paiement, sont restés inchangés depuis 1964. Ils sont de 45 millions d'anciens francs, ce qui est manifestement insuffisant. On peut même dire qu'ils marquent un recul si l'on considère que, malgré le plan de stabilisation, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter.

Et pour le département des Basses-Alpes que je représente, la conférence administrative régionale a proposé pour la dotation de 1965, 270.000 francs, alors que la dotation de 1964, déjà très insuffisante, était de 310.000 francs. La diminution, est de l'ordre de 15 p. 100.

Beaucoup plus grave encore est le cas de la tranche communale d'investissement routier dont le montant des crédits de paiement est inchangé depuis trois ans et paraît stabilisé à 650.000 francs.

Mais si je considère la région du Sud-Est, la région de Provence, composée de sept départements, je constate qu'il ne s'agit pas d'une stabilisation, mais bien d'une sensible régression des crédits.

En 1964, cette région a reçu une somme de 2.920.000 francs au titre de la dotation normale, plus une dotation exceptionnelle de 840.000 francs au titre des incitations financières, soit au total 3.760.000 francs.

En 1965, la dotation normale a été maintenue à 2.920.000 francs, mais la dotation au titre de l'incitation financière a été ramenée de 840.000 à 430.000 francs. C'est dire qu'elle a été réduite de 50 p. 100. Et le total des crédits d'autorisation de programme est donc ramené de 3.760.000 francs à 3.350.000 francs. Ce qui constitue une réduction de crédits de plus de 10 p. 100 sur l'ensemble et, je le répète, de 50 p. 100 sur les crédits d'incitation financière.

Si j'évoque le département que je représente, je constate que l'aggravation est encore sensible puisque, à la suite de la conférence administrative régionale, où les petits départements sont trop souvent oubliés au profit des grandes villes, il est proposé pour les Basses-Alpes une somme inchangée de 570.000 francs au titre de la dotation normale et une somme de 155.000 francs seulement au titre de l'incitation financière, au lieu des 830.000 francs alloués précédemment. De ce dernier chef, la réduction est massive puisqu'elle atteint 80 p. 100. Autant dire que l'incitation financière n'existe plus !

Je n'ai pas besoin de vous rapporter ici, monsieur le ministre, l'immense déception que vont connaître les syndicats à vocation multiple que vous prétendez cependant beaucoup encourager. Je vous demande de remédier à cette situation en augmentant — et vous pouvez le faire — dans une très large mesure les crédits dont vous disposez au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local, prévus par le chapitre 67-51.

Sans doute les crédits ont-ils été augmentés pour la tranche urbaine ; mais cela n'intéresse en quoi que ce soit les départements de montagne qui ne possèdent, eux, ni grandes villes, ni centres urbains nécessitant une décongestion de la population.

Forts des promesses qui leur avaient été faites, les syndicats à vocation multiple ont établi des programmes quinquennaux en vue de la remise en état de leur réseau de chemins communaux. Ils vont être dans l'impossibilité totale de les réaliser et je n'ai pas besoin de vous dire le découragement qui va s'emparer d'eux. Comment comptez-vous leur permettre de tenir leurs engagements ?

Je voudrais vous poser une dernière question. Comment comptez-vous appliquer le décret du 27 août 1964 instituant des majorations de subvention en faveur des opérations d'équipement menées par les groupements de communes ou les communes fusionnées ? Ce texte, précise votre circulaire du 18 mars 1965, est appelé à constituer un élément important de l'action menée par le Gouvernement en vue de la réalisation de fusions ou de groupements de communes. Quel sera le champ d'application de ce décret ? Quelle sera l'importance des subventions qui seront prévues ? Que peuvent espérer les communes ?

Je vous demande de modifier votre politique en ce qui concerne la voirie départementale et vicinale des régions de montagne, et de leur accorder une fois pour toutes les crédits importants qui leur sont indispensables.

Je vous demande de revenir à bref délai au pourcentage initialement prévu d'affectation des recettes en provenance de la fiscalité spécifique de l'automobile. Vous savez que ce qui a permis à nos régions de ne pas se dépeupler complètement a été le développement considérable du tourisme dans ces dernières années. Mais qu'il s'agisse de stations d'hiver ou de stations d'été, notre activité touristique dépend étroitement de notre réseau routier.

Nos stations de sports d'hiver qu'on aménage à grand frais ne connaîtront l'expansion souhaitée que si leurs voies d'accès sont convenablement améliorées et entretenues. L'investissement des capitaux indispensables ne s'effectuera que si la rentabilité est probable sinon certaine ; et les agriculteurs se maintiendront sur les terres, malgré tout ce qu'on peut dire, si les fermes ne sont pas isolées.

Au cours de la discussion sur l'aménagement du territoire, il a été indiqué à cette tribune « qu'il appartenait à l'Etat de donner à toutes les régions de France une possibilité de vivre dans les mutations du monde moderne ».

Je souscris pleinement à cette déclaration. Il faut que vous fournissiez aux dignes populations des régions de montagnes, où toute une jeunesse ne désire et ne demande qu'à vivre dans son pays, de véritables raisons d'espérer.

Cet espoir, puisqu'elles ne peuvent le placer dans une industrialisation que la nature leur refuse le plus souvent, elles le mettent dans une amélioration des communications avec les zones urbaines, laquelle facilitera l'exploitation des seules richesses qui leur sont largement dispensées par la nature : l'air, le climat, le soleil. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Cherasse. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. André Cherasse. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord de vous féliciter d'avoir réussi, à une heure aussi tardive, à rassembler autour de vous un aussi nombreux auditoire ! (Sourires.)

J'offrirai maintenant à votre bienveillante attention trois séries de suggestions qui intéressent la protection civile dont je suis un fervent supporter.

La première de ces remarques se rapporte aux crédits d'équipements des corps de sapeurs-pompiers ; la deuxième aux effectifs des sapeurs-pompiers professionnels ; la troisième aux enseignements qu'on peut tirer « à la lueur des derniers incendies du Midi ». Je les présenterai très succinctement étant donné le temps qui m'est imparti.

Les crédits d'équipements accusent depuis 1950 une baisse très sensible qui inquiète la fédération nationale des sapeurs-pompiers, laquelle m'a demandé d'intervenir à ce sujet à cette tribune en me faisant remarquer qu'en francs constants les crédits s'élevaient à 14 millions en 1950, alors qu'ils ne représentent plus que 6 millions aujourd'hui.

Or, les matériels des sapeurs-pompiers sont beaucoup plus coûteux, parce que beaucoup plus compliqués et beaucoup plus nombreux. En outre, la province n'est guère privilégiée par rapport à Paris. Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres puisqu'ils ont déjà été cités par le rapporteur.

Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels sont fort insuffisants. J'ai sous les yeux un tableau d'où il ressort que les Bouches-du-Rhône ne disposent que de 37 sapeurs-pompiers

professionnels. Et pourtant l'incendie a visité 62 fois ce département, brûlant 528.000 hectares et causant 2.144.500 francs de dégâts.

La Corse ne compte que 19 sapeurs-pompiers professionnels. Et pourtant elle a été visitée 142 fois par les incendies qui ont brûlé 18.000 hectares et causé 5.600.000 francs de dégâts. Dans l'Ardèche, il y a un seul sapeur-pompier professionnel. Ce n'est pas le sapeur Camembert, mais un serviteur dévoué dont l'uniforme n'a malheureusement pas réussi à intimider les incendiaires, puisque 4.500 hectares ont brûlé dans ce département, provoquant 10 millions de francs de dégâts.

Le corps des sapeurs-pompiers professionnels est d'abord insuffisant en quantité. Pour améliorer le recrutement, il conviendrait avant tout de réviser les indices de traitements. Je crois savoir que la commission nationale paritaire a émis, à l'unanimité, dans sa séance du 6 mai 1964, un avis favorable à la révision des indices des sapeurs-pompiers professionnels.

Mais aucune décision n'est encore intervenue et les intéressés attendent avec impatience l'arbitrage du Premier ministre. Il convient de noter au passage que le taux des vacances accordées aux sapeurs-pompiers volontaires dépend des traitements des sapeurs-pompiers professionnels.

Il faut non seulement recruter des sapeurs-pompiers professionnels, mais aussi les instruire. Les professionnels, dont l'esprit cogite constamment sur ce sujet et dont les ménages brûlent peut-être de plus de feux qu'ils n'en éteignent (Sourires) souhaitaient la création d'une école nationale de sapeurs-pompiers professionnels qui aurait pour tâches de former les cadres et les professionnels et de perfectionner les volontaires. Pourquoi pas après tout ?

La technique de la lutte contre l'incendie s'est compliquée ; et à la technique s'ajoute la tactique. Les derniers incendies en surface ont démontré qu'il fallait mettre en place tout un système de transmission, ainsi que des éléments de reconnaissance et d'alerte. Bientôt — pourquoi pas ? — les sapeurs-pompiers utiliseront avions, grosse artillerie, infanterie.

Il y a donc toute une instruction à donner. Je sais que l'école de Nainville-les-Roches forme les cadres supérieurs. Mais elle pourrait jouer le rôle de l'école supérieure de guerre par rapport à l'école nationale de sapeurs-pompiers professionnels. En bref, ceci est une suggestion à laquelle la fédération nationale des sapeurs-pompiers est très attachée.

Je voudrais maintenant vous parler de l'importance des missions de la protection civile telle qu'elle est apparue lors des incendies du Midi méditerranéen. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet mais je ne l'évoquerai que très rapidement.

On a d'abord remarqué l'insuffisance des moyens. Le « saupoudrage » des volontaires a montré combien il était difficile de les mobiliser dans les meilleurs délais. Et comme l'efficacité est une lutte contre la montre, l'efficacité a manqué.

Il faut donc mettre en action non seulement des matériels plus nombreux et plus puissants, mais aussi des unités capables de constituer une masse de manœuvre, donc des unités enrégimentées. Et je ne vois pas pourquoi les jeunes du contingent n'iraient pas servir dans ces régiments de sapeurs-pompiers. Les incendies du Midi ont coûté cent millions de nouveaux francs qui auraient permis de créer des régiments.

Je regrette que l'Assemblée n'ait pas accepté la modification de l'article 2 de la loi sur le service militaire, modification que j'avais proposée à la commission de la défense nationale qui l'avait acceptée et selon laquelle les jeunes appelés devaient être envoyés par priorité dans les corps de défense.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'avais à présenter et je vous remercie de votre aimable attention. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Weinman. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jacques Weinman. J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur un problème qui provoque de véhémentes protestations de la part des populations, celui de la reconstruction des ponts de la voirie départementale détruits par faits de guerre.

M. Michel Boscher. Très bien !

M. Jacques Weinman. Dans ma circonscription, sur cinq ponts détruits un seul a été reconstruit depuis sept ans et de nombreux plans se dérouleront sans doute avant que cette reconstruction ne soit terminée.

Pourtant, monsieur le ministre, une telle situation est la cause de très nombreux accidents. Chaque année, il est à déplorer que des voitures automobiles, qui patinent sur le platelage des ponts provisoires, tombent à l'eau entraînant leurs occupants à la mort.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'insister auprès de M. le ministre des travaux publics pour que les reconstructions soient plus nombreuses et que le chapitre I^{er} du fonds national d'investissement routier prévienne des crédits plus importants pour leur achèvement dans les plus brefs délais.

Je voudrais m'associer, d'autre part, aux remarques faites par certains de mes collègues concernant les personnels de votre ministère et plus particulièrement les officiers de police.

Ce personnel a été peu avantagé depuis 1948 alors qu'il constitue l'armature essentielle de vos commissariats. Leur rôle est très important, principalement en raison du développement considérable de nos cités et, partant, de la délinquance très fréquente dans ces quartiers neufs. Par leur action préventive, ils contribuent à éviter bien des faits déplorables.

J'espère que vous voudrez bien accorder quelques améliorations de traitement à ces personnels dans votre prochain budget. Ce ne serait d'ailleurs que justice.

Je m'associe enfin à M. Poudevigne qui a évoqué le sort d'une catégorie particulière de rapatriés d'Algérie qui se croyaient Français, dont les enfants ont effectué leur service militaire, et qui se voient refuser maintenant toute indemnisation parce qu'ils n'ont pas demandé en temps opportun la citoyenneté française.

Ces personnes souffrent de cette situation. Il s'agit d'ailleurs souvent de veuves par suite de faits de guerre en Algérie. Elles se trouvent ainsi dans le plus complet dénuement, sans que nous ayons les moyens adéquats de leur faire bénéficier d'une indemnisation quelconque.

Je souhaite que vous vous penchiez sur ce problème et je vous en remercie à l'avance. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Bernard.

M. Jean Bernard. Monsieur le ministre, il y a deux ans déjà je vous réclamaï des crédits supplémentaires en faveur des communes pauvres, au nombre desquelles figure celle que j'administre.

Vous ne pouviez pas, monsieur le ministre, m'opposer l'article 40 de la Constitution puisque je vous proposais en contrepartie des économies.

Monsieur le ministre, y avez-vous pensé ? Qu'avez-vous fait ?

A mon avis, vous n'avez rien fait pour donner des crédits supplémentaires à toutes les communes rurales pauvres.

Où bien elles disparaîtraient, où bien elles ne pourraient subsister que si vous les aidez d'une façon plus substantielle.

Je ne puis mieux faire que de vous citer l'exemple de ma propre commune : elle n'a que 150 habitants, son budget annuel est de 1.550.000 anciens francs, la valeur du centime est de 17,50 francs anciens et le total des centimes est de 60.000.

Comment administrer une commune dans de telles conditions sans crédits supplémentaires pour le tout-à-l'égout, l'assainissement, les adductions d'eau, c'est-à-dire tout ce qui concerne l'aménagement d'une commune rurale pauvre ?

Pour réaliser l'adduction d'eau, ma commune ne reçoit qu'une subvention de 30 p. 100 parce qu'elle fait partie d'un syndicat et, pour l'assainissement, 10 p. 100 seulement.

Il m'est bien difficile d'exposer un tel problème dans le temps d'une minute qui m'est imparti mais puis-je utiliser, monsieur le président, le temps de parole de M. Commenay qui était inscrit pour cinq minutes et qui y a renoncé ?

M. le président. Monsieur Bernard, je tiens à faire une mise au point.

Vous n'étiez pas présent au début de la séance — ce n'est pas un reproche — quand j'ai annoncé que le temps de parole du groupe auquel vous appartenez était épuisé.

Ce n'est donc que par un esprit de tolérance auquel vous devez rendre hommage que je vous ai donné la parole et je vous demande de conclure.

M. Jean Bernard. Je vous remercie, monsieur le président.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous rappelle les paroles de M. Roche qui déclarait, il y a quelques années, que les grandes villes de France n'étaient faites que du sang des villages ruraux et que du sang des paysans.

Au moment où vous préchez la décentralisation, pourquoi, monsieur le ministre, n'accorderiez-vous pas des crédits supplémentaires aux communes rurales pauvres afin qu'elles puissent s'organiser valablement ?

Je vous fais confiance et j'attends votre réponse. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, votre budget comporte un chapitre très important, relatif à la protection civile.

Cette organisation a fait ses preuves à plusieurs reprises, notamment à l'occasion de fléaux, tels que incendies et inondations.

A propos de l'examen de ce budget, j'insiste à nouveau auprès de vous sur l'importance des dégâts causés en Roussillon par les inondations, au cours de ces trois dernières semaines. Vous êtes d'ailleurs certainement au courant, en grande partie, de l'immensité de ces dégâts. En tout cas vous devriez être bien informé de la chose.

En effet, en quinze jours, à quatre reprises différentes, des dizaines de villages ont été inondés. Les dégâts sont de tous ordres : des récoltes ont été ravagées ou totalement détruites ; des chemins vicinaux ou ruraux ont été emportés ; des ponceaux ont été détruits ; des biens mobiliers et immobiliers ont été sérieusement endommagés ; des routes départementales ravonnées ou emportées. Il en a été de même de certaines routes nationales.

Actuellement, les berges de nos rivières et de nos torrents sont dans un état tel qu'il faut s'attendre un jour — vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre — à des pertes de vies humaines. En effet, une rivière comme l'Agly, par exemple, présente ce phénomène que plus elle se rapproche de la mer, plus son lit se rétrécit.

A Rivesaltes, elle mesure 140 mètres de large et draine 1.600 mètres cubes d'eau à la seconde. Huit kilomètres plus loin, vers son embouchure, au pont de Saint-Laurent-de-la-Salanque à proximité de la localité de Torrelles, elle n'a plus que 40 mètres de large et son débit est réduit à 600 mètres cubes par seconde, de sorte qu'en raison des brèches qui existent tout du long, à tout moment nous pouvons connaître la pire des situations.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de mettre tout en œuvre pour faire réparer les dégâts, d'appliquer les dispositions de la loi du 9 novembre 1942 votée à la suite des cataclysmes de 1940 et de 1942, ainsi que celles de la loi du 10 juillet 1964 instituant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Cette dernière devrait pouvoir donner tous les effets qu'on attendait d'elle quand elle fut votée.

Vous avez débloqué un premier secours de 20.000 francs, mais il est, hélas, insuffisant. Avec une telle somme, vous ne pouvez aider qu'une poignée de sinistrés.

Je vous rappelle, en terminant, qu'il serait vain de dépenser des milliards pour organiser et équiper le littoral du Roussillon si, au préalable, vous ne consolidez pas les berges des rivières.

Monsieur le ministre, je vais vous remettre une photographie que j'ai fait prendre samedi matin par un spécialiste ; elle vous apportera la preuve que nous risquons, si vous ne prenez pas les mesures nécessaires, de connaître demain une catastrophe semblable à celle de Malpasset.

La digue a été emportée. La rive se compose de 5 mètres d'épaisseur de sable et de terre derrière lesquels se trouvent 1.550 habitants. Le conseil municipal, qui s'est réuni il y a 48 heures, a décidé d'abattre les platanes de la place en vue d'aménager une aire d'atterrissage pour hélicoptères.

La population est très inquiète. L'opération sera très onéreuse, mais quand il s'agit de vies humaines, rien ne doit être négligé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Roger Frey, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour la cinquième fois, me revient l'honneur de présenter le projet de budget du ministère de l'intérieur.

Avant de le faire, je voudrais rendre, pour la cinquième fois également, un vif hommage à MM. Charret et Zimmermann qui, une fois de plus, ont rapporté ce budget d'une façon aussi claire que précise.

Je remercie également les orateurs qui ont bien voulu intervenir au cours de ce débat. Ce faisant, ils ont montré tout l'intérêt qu'ils attachaient à ce budget.

La marque spécifique du budget du département de l'intérieur, pour 1966, apparaît d'emblée lorsqu'on examine le montant des crédits prévus, aux autorisations de programme, pour les équipements, montant qui est de 341.700.000 F. Jamais pareille dotation n'avait été inscrite jusqu'alors en faveur des collectivités locales. Je pense, et je le dis comme je le pense, que ce budget est le meilleur depuis 1958.

En effet, comparé par exemple au budget de 1965, en ce qui concerne plus particulièrement les départements et les communes, le poste de « Crédits d'équipement » enregistre une augmentation de plus de 16 p. 100 et ce pourcentage prend toute sa signification au regard des 7 p. 100 d'augmentation qui caractérisent le budget de l'Etat de 1966 par rapport à celui de 1965.

En 1962, le premier budget de l'intérieur que j'ai eu l'honneur d'analyser devant vous n'était encore doté que de 159.300.000 francs. De 1962 à 1966, soit en quatre ans, ce crédit a donc plus que doublé.

Et si nous faisons une nouvelle enjambée de quatre ans dans le passé, nous trouvons au budget de 1958 un crédit de 50 millions de francs. De 1958 à 1966, les masses d'investissement inscrites aux budgets du ministère de l'intérieur se trouvent donc multipliées par presque 7. Dans le même temps, le budget de l'Etat n'a été multiplié que par 3,03.

Il faut dire qu'au budget de 1958, préparé en 1957, la part des collectivités locales a été des plus faibles. Au fait, cette part n'avait cessé de diminuer depuis 1956. D'un montant de

78 millions de francs en 1956 elle passait à 76 millions de francs en 1957 pour ne plus être que de 50 millions de francs en 1958, accusant ainsi une chute de plus de 35 p. 100 en deux ans.

Comme vous le savez, l'élaboration d'un budget implique pour tout ministre un certain nombre de choix. Celui que je vous présente aujourd'hui repose sur un choix fondamental : compression maximum du budget de fonctionnement ; expansion notable des crédits d'investissement.

J'ai tenu, en effet, à ce que la progression des crédits d'équipement à laquelle je sais que l'Assemblée accorde toute son attention, se poursuive en 1966, confirmant ainsi une ligne de conduite qui depuis quelques années est devenue une tradition au ministère de l'intérieur.

L'essentiel des majorations intéresse les subventions accordées par l'Etat pour les différents travaux d'équipement :

Pour la voirie départementale et communale, par exemple, les autorisations de programme qui s'élevaient à 35 millions 600.000 francs en 1964 et à 39.600.000 francs en 1965 passent à 55.300.000 francs dans le prochain budget.

Pour les réseaux urbains, les autorisations de programme d'un montant de 159.200.000 francs en 1964, porté à 178 millions de francs en 1965, atteignent 200 millions de francs pour 1966.

Pour l'habitat urbain, auquel étaient affectés 34.450.000 francs d'autorisations de programme en 1964, puis 38 millions de francs en 1965, la dotation est fixée à 48 millions de francs en 1966.

Enfin, et bien que nous n'en discutons pas aujourd'hui, je préciserai, pour être complet, que les tranches locales du Fonds d'investissement routier passent de 208 millions et demi à 232 millions, ce qui représente une augmentation de 23 millions et demi et, en pourcentage, une progression de 11,27 p. 100.

Nous relevons ici une augmentation importante des crédits destinés à la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre. Je pense que cette augmentation donnera satisfaction à M. Weinman ainsi qu'au général Noiret et à M. Hinsberger qui m'avaient interrogé par écrit avant la séance.

Quant aux dépenses de fonctionnement qui, vous le savez, sont influencées par le jeu des mesures acquises — incidence des améliorations de rémunération principalement — nous avons pu, grâce à des économies importantes, limiter à 33 millions de francs seulement leur augmentation par rapport à 1965, soit, en pourcentage, un accroissement infime.

Telles sont, mesdames, messieurs, les très grandes lignes de ce budget.

Je voudrais que vous me permettiez d'examiner rapidement les grands secteurs de mon département ministériel.

Sur le plan de l'administration générale — M. Charret, rapporteur spécial, et M. Bailly m'ont interrogé à ce sujet — mes services ont consacré, en 1965, une part très importante de leur activité à l'application de la réforme administrative décidée l'an passé.

La mise en place des nouvelles structures administratives de la région parisienne s'effectue suivant les prévisions initiales et doit aboutir normalement dans les temps impartis. C'est ainsi que de nouveaux emplois vont être créés en 1966. Sans doute, ces créations, qui portent sur 45 postes du cadre des préfetures et qui s'ajoutent aux 45 créations d'emploi intervenues l'an dernier, peuvent-elles paraître modestes. Mais j'ai retenu aussi ce que m'a dit M. Brousset sur ce point. Le Gouvernement, devant ses désirs, a d'ailleurs cru bon de s'en tenir, cette année, à cette dotation dans un souci d'économies budgétaires.

Il ne faut pas oublier que ces départements bénéficient déjà de personnels en fonction dans les anciennes sous-préfetures de Pontoise et de Corbeil, d'une part, et que, d'autre part, un certain nombre de fonctionnaires ont été mis à la disposition des préfets délégués.

Je ne voudrais d'ailleurs pas oublier le rôle extrêmement important que les préfets ont joué dans la réorganisation administrative, tant à l'échelon régional qu'à l'échelon départemental. Par l'information de l'opinion, par le lancement d'enquêtes, la réunion de commissions, de groupes de travail, la participation aux travaux de conférences administratives régionales, l'activité du corps préfectoral a été très grande. Là aussi, je retiens les observations qui ont été présentées par MM. Ribière et Bailly.

Le corps préfectoral, par tradition, constitue l'armature de l'Etat et, tout en étant amené à développer son rôle en matière d'action économique, il a naturellement poursuivi l'accomplissement de ses diverses tâches traditionnelles. Je voudrais souligner à ce sujet qu'il a accordé un soin très particulier aux initiatives prises par les élus — et principalement par les maires — en matière de rénovation des structures administratives locales. C'est ainsi que la création dans un certain nombre de préfetures d'un bureau d'accueil des maires, à l'exemple de celui que j'ai créé au ministère même, tend à faciliter l'action des magistrats municipaux.

En abordant maintenant l'important chapitre de la sûreté nationale, nous constatons que l'évolution des tâches qui lui incombent, liée principalement au phénomène d'urbanisation rapide de notre pays, est caractérisée par la nécessité d'une adaptation continue de ses différents services.

Les missions de surveillance et de prévention exercées par la police se trouvent multipliées. Ainsi 365.000 mineurs ont été contrôlés en 1964 sur la voie publique. De même, pour améliorer la sécurité des grands ensembles en Seine-et-Oise — on m'a demandé au cours de l'après-midi d'en donner une définition : je la donnerai tout à l'heure — des patrouilles de nuit sont effectuées systématiquement par des gardiens des compagnies républicaines de sécurité.

L'action des services de police s'étend également dans un autre secteur, celui de la protection civile.

Un autre problème, celui de la circulation automobile, alourdit sans cesse les tâches de la police, dans les villes comme sur les routes. Sur les grands itinéraires, on peut estimer à vingt millions le nombre de kilomètres parcourus par les différents fonctionnaires de police en missions de police routière.

Enfin — et cela n'est pas une des moindres parts de leur activité — les fonctionnaires de la sûreté nationale ont assuré de nombreuses missions d'aide et de secours aux automobilistes, dépannages et surtout secours aux blessés.

Mais un autre point nous inquiète, c'est celui de la délinquance juvénile. Ce problème, qui est celui de la jeunesse en général, demeure l'une de nos préoccupations constantes.

Orientée autant vers la prévention active, la surveillance de certains lieux, le respect de la législation sur la protection des mineurs que vers la répression proprement dite, les services de police ont fait preuve en ce domaine d'une vigilance accrue. Je signale que, pendant la dernière saison d'été, ont été créés un certain nombre de clubs de jeunes animés par des fonctionnaires de la sûreté nationale. Ils ont tous rencontré un grand succès. Les gardiens, les fonctionnaires des corps urbains, surtout les fonctionnaires des C. R. S., ont joué un rôle important dans ce domaine.

Et je réponds, tout de suite, à ce sujet sur un point tout à fait particulier à MM. Charret, Anthonioz, Catry, ainsi qu'à M. Poudevigne, qui se sont inquiétés de l'amenuisement des crédits de fonctionnement de la sûreté nationale et de la suppression de 600 emplois de gardiens de C. R. S.

Ces problèmes, on peut les résumer dans un choix, choix entre les effectifs et les matériels. On peut dire, bien sûr, qu'il faut à la fois des effectifs et du matériel ; c'est évident et ce serait beaucoup plus simple et beaucoup plus facile, mais je crois qu'il est nécessaire, petit à petit, de moderniser notre police, d'en faire, non pas seulement sur le plan des hommes, mais sur celui des matériels, une des meilleures polices du monde. Et je crois que je serai certainement amené, moi ou mon successeur, lors du budget de 1967, à faire état des travaux d'une petite commission qui travaille à l'heure actuelle sur ce choix fondamental.

Je sais bien que dans un certain nombre de villes manquent des effectifs de corps urbains. Je connais aussi le vieillissement dont sont atteints certains de ces corps urbains. Mais une amélioration très nette est en train de se produire en ce moment. Etant donné le rajeunissement des compagnies républicaines de sécurité, on peut très légitimement espérer qu'à l'avenir les corps urbains bénéficieront, eux aussi, de cette cure de rajeunissement dont ils ont besoin.

En définitive, il ne faut pas oublier que la police française a été, pendant de longues années, confrontée avec des tâches extrêmement difficiles. Petit à petit, elle se refait, elle reprend une substance qu'elle n'avait plus, elle améliore ses méthodes de travail et notre tâche est de lui donner petit à petit des moyens matériels qu'elle n'avait pas.

Plusieurs mesures figurent au budget de 1966 afin de faciliter à nos fonctionnaires l'exercice de leur mission : majoration de 500.000 francs des crédits ouverts au chapitre des remboursements de frais, un million et demi de francs à la rubrique « habillement », majoration également de 700.000 francs au titre des transports automobiles afin de faciliter la police routière.

Je ne voudrais pas terminer ce bref aperçu en ce qui concerne la sûreté nationale sans rendre un hommage à tous ses fonctionnaires qui, je le crois, font leur métier avec infiniment de conscience et de dévouement. J'associe à cet hommage les militaires qui composent la gendarmerie nationale et dont l'éloge n'est plus à faire. Je les remercie, quant à moi, de l'aide extrêmement précieuse qu'ils apportent au ministère de l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de dire un mot de la préfecture de police dont l'activité essentielle est de plus en plus dominée par les problèmes que pose l'intensification de la circulation.

Pour y faire face, différentes mesures ont été prises par le préfet de police. Des matériels nouveaux sont employés ; des

installations de télévision, par exemple, ont été entièrement transformées et modernisées au début de 1965. En matière de police judiciaire également, des services à spécialisation scientifique ont été extraordinairement payants, et le coup d'arrêt porté au banditisme est dû très certainement, en plus de la qualité des hommes, aux moyens matériels dont ces hommes ont disposé.

La aussi, Mme de Hauteclouque, qui s'est faite le défenseur attiré de la police parisienne et qui s'en occupe avec infiniment d'attention et de soins (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*), M. Brousset et M. Bailly ont évoqué la situation d'un certain nombre de fonctionnaires de la police, notamment celle des officiers de police adjoints et d'autres catégories dont je connais bien le cas. Je ne perds pas de vue les desiderata de ces personnels. Nous verrons dans le prochain budget ce que nous pourrons faire. Pour le moment, nous sommes liés par le statut de la fonction publique et il n'est pas question de procéder, sauf peut-être pour certaines catégories dont je suis le premier à penser qu'elles n'ont pas été favorisées, à de nouvelles revisions. Je vous demande, d'ailleurs, de bien vouloir vous souvenir que la dernière a été faite en 1963.

Je donne à Mme de Hauteclouque l'assurance que la substitution de la préfecture de police à la sûreté nationale dans les cantons de Seine-et-Oise rattachés aux nouveaux départements s'effectuera avec le souci qu'à aucun moment ne soit interrompue la continuité. Je lui indique, en outre, que l'étude des nouveaux statuts des personnels relevant de la préfecture de police se poursuit avec le souci de ne porter atteinte, en aucune façon, aux droits acquis et surtout de ne rien faire contre la spécificité de cette grande maison qui doit conserver son unité sous l'autorité de son chef.

Le général Cherasse et M. Gasparini m'ont parlé, l'un et l'autre, de la défense civile et plus particulièrement de la protection civile.

Cette protection civile, vous le savez, a une double mission, celle du temps de paix et celle du temps de guerre. Pour sa mission du temps de paix, elle peut compter sur le dévouement, l'extraordinaire et magnifique dévouement des sapeurs-pompiers, qui est d'ailleurs beaucoup trop connu de vous pour que j'aie à nouveau à en faire l'éloge ce soir.

Mais il m'est néanmoins agréable de rappeler deux mesures prises en faveur de ces personnels : d'une part, le bénéfice de la sécurité sociale a été étendu par décret du 18 juin 1965 aux sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une pension d'invalidité de 85 p. 100 et plus, ainsi qu'aux veuves non remariées et aux orphelins ; d'autre part, les ascendants de sapeurs-pompiers morts en service commandé peuvent désormais bénéficier de secours sur la base d'un forfait égal à 50 p. 100 de la pension d'ascendants de victimes de la guerre se trouvant dans la même situation. Cette mesure répond aux préoccupations qui ont été maintes fois exprimées par la commission des finances, par la commission des lois et, individuellement, par plusieurs d'entre vous, notamment par M. Westphal.

D'ailleurs, la tâche des personnels de secours exige, non seulement beaucoup de dévouement, mais encore une compétence technique de plus en plus accrue, et je retiens la proposition du général Cherasse au sujet d'une école nationale des sapeurs-pompiers.

Je sais que c'est une idée chère à plusieurs de ses amis et j'aurai certainement l'occasion d'en reparler ultérieurement avec lui.

En ce qui concerne la lutte contre les incendies de forêts dont, hélas ! il a été trop souvent question l'été dernier, le renforcement nécessaire des moyens matériels avait abouti à l'acquisition d'avions transporteurs d'eau. Les résultats ont été, dans l'ensemble, satisfaisants ; mais nous avons, mon collègue de l'agriculture et moi-même, émis un certain nombre de propositions qui vont être étudiées dès demain en comité interministériel afin que, l'été prochain, les mesures nécessaires aient pu être prises et que les départements intéressés aient pu bénéficier d'un équipement de base leur permettant de lutter avec succès contre les catastrophes du genre de celles qui ont eu lieu l'été dernier.

Enfin, je signale encore une fois que la réalisation des réseaux d'alerte a été poursuivie et qu'un crédit de cinq millions et demi de francs figure pour la protection civile au budget des charges communes de 1966.

Je passerai maintenant au grand — je dirai même à l'essentiel — secteur des collectivités locales.

J'ai constaté avec tristesse que les inquiétudes exprimées par M. Fouet à chaque budget se sont faites encore plus vives. J'ai remarqué également qu'il confond un peu fâcheusement les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Son passé devrait pourtant lui éviter ce genre de méprise.

M. Albert Fouet. Vous me l'avez déjà fait remarquer.

M. le ministre de l'intérieur. Je vois que je ne vous ai pas convaincu.

M. Albert Fouet. En tout cas les chiffres sont là !

M. le ministre de l'intérieur. Pour tous ceux qui s'interrogent sur l'avenir des communes de France — et singulièrement pour leur tuteur — la préoccupation essentielle est de trouver pour ces communes des ressources qui soient en rapport avec leurs besoins.

Or, la période que nous vivons enregistre un formidable développement de ces besoins. Le Français de 1965, où qu'il soit, désire disposer au plus vite de tous les avantages rendus possibles par le progrès technique, et les migrations spontanées de populations de la campagne vers les villes, qui feront de la France aux trois quarts rurale de 1850 une France aux trois quarts urbaine en 1985, entraînent pour les responsables locaux des dépenses considérables.

J'ai analysé très brièvement tout à l'heure le schéma général du budget des collectivités locales.

Ce budget permet, d'une part, une aide accrue aux départements et communes ; il s'insère, d'autre part, dans une perspective générale de rénovation des finances locales.

L'accroissement se manifeste dans l'évolution des subventions de fonctionnement et des subventions d'équipement.

Il convient d'ailleurs de noter tout spécialement à ce sujet l'accroissement considérable de 157 à 185 millions et demi de francs, de 1965 à 1966, des subventions aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations de constructions nouvelles. D'un autre côté, une importante contribution de l'Etat est consacrée à sa participation aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris, qui passe de 528 millions de francs à 552 millions.

Le niveau des subventions d'équipement a été — vous vous en doutez — influencé par les travaux préparatoires du V^e plan. Bien que préparé avant que le plan ne soit définitivement arrêté, il est évident que les grandes orientations qui se sont dégagées au cours des travaux préparatoires se retrouvent déjà dans ce projet de budget.

En ce qui concerne, par exemple, le ministère de l'intérieur, je rappelle que les principales subventions qu'il répartit intéressent à la fois l'équipement urbain et la voirie locale.

Dans la première catégorie sont subventionnées les constructions publiques, les réseaux et l'habitat urbain. Au total, les autorisations de programme correspondantes passent de 233 à 265 millions de francs.

L'augmentation des dotations budgétaires concerne notamment les réseaux d'eau et d'assainissement. Ce chapitre est doté de 200 millions de francs, contre 178 millions en 1965.

En ce qui concerne la voirie locale, le ministère de l'intérieur, qui gère le traditionnel chapitre 63-50, a vu ouvrir à ce chapitre, en 1965, un nouvel article doté de 30 millions de francs pour la voirie des grands ensembles ; il atteindra 50 millions de francs en 1966.

M. Pic m'a demandé une définition des grands ensembles. Je lui réponds qu'il s'agit des ensembles d'habitations de plus de cinq cents logements, qui font l'objet d'un bilan financier coordonné sous les auspices du fonds de développement économique et social.

Ces crédits sont définis comme « réservés », en ce sens qu'ils ne peuvent être répartis que sur avis favorable de ce fonds.

Par ailleurs, depuis l'institution du fonds spécial d'investissement routier, le ministère de l'intérieur en gère les tranches locales qui, au total, sont dotées d'un crédit de 215 millions de francs en 1966, contre 193 millions de francs en 1965. Il faut y ajouter les 17 millions de francs que j'ai déjà évoqués, destinés à la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.

Enfin, et dans un autre ordre d'idées, le Gouvernement souhaite aider les communes qui se lancent dans la voie délicate — mais, je le crois, féconde — d'une remise en question de structures qui sont trop souvent inadéquates et inadaptables. Ainsi ont été mises au point un certain nombre de mesures.

En ce qui concerne l'administration locale, le budget de 1966 s'insère dans une conjoncture de rénovation profonde de la vie des collectivités locales, exigée par l'évolution de notre monde moderne.

Les travaux préparatoires du V^e plan ont mis en valeur la montée des équipements collectifs et, parallèlement, l'importance croissante des collectivités locales dans la vie future de la nation.

De 1965 à 1970, la production nationale passera de l'indice 100 à l'indice 127, mais les dépenses de logement atteindront l'indice 135 et celles des équipements collectifs l'indice 155.

C'est dire l'effort qui devra être poursuivi de façon constante pour développer les équipements scolaires, culturels, routiers et sanitaires. C'est d'ailleurs pour cela qu'il est indispensable qu'une rénovation des finances locales et des structures administratives permette aux collectivités locales de faire face à l'effort qu'elles devront s'imposer afin de préparer la France de demain.

A ce sujet, mesdames, messieurs, permettez-moi de vous faire part des préoccupations et des objectifs du Gouvernement.

Dans l'immédiat, celui-ci doit veiller à ce que, dans le cadre du système actuel, les recettes locales accompagnent la croissance des besoins. Pour l'avenir, je le répète, le Gouvernement se préoccupe d'assurer la rénovation des finances locales.

Les recettes locales, les subventions mises à part, ont principalement deux origines : la fiscalité et les emprunts.

La fiscalité indirecte repose sur la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et principalement sur la taxe locale, qui continuera d'ailleurs, en tout état de cause, à être perçue en 1966.

En 1964, celle-ci a apporté aux collectivités locales une recette supérieure à 5.032 millions de francs, contre 4.539 millions de francs en 1963. Les premiers renseignements sur l'évolution de son produit en 1965 sont encourageants car ils traduisent la reprise qui se dessine dans l'activité économique depuis la rentrée.

MM. Anthonioz, Valenet et Buot m'ont parlé des emprunts.

A cet égard, les collectivités locales ont bénéficié, en 1964, de 3.647 millions de francs de prêts, contre 3.498 millions de francs en 1963.

De plus, la caisse des dépôts et consignations a accordé à divers établissements publics locaux, tels que les organismes d'H.L.M., un crédit de 2.454 millions, contre 1.800 millions de francs en 1963.

Cette progression — j'en conviens avec M. Valenet qui a attiré mon attention à ce sujet — est, certes, inférieure aux souhaits des maires soucieux de réaliser au plus vite les équipements de leur commune. Mais l'accroissement global de ces prêts ne peut être contesté et il faut reconnaître, contrairement à certaines opinions parfois émises, que la recherche de la stabilité monétaire ne s'est pas traduite par une diminution du montant total des prêts.

Le système financier actuel permet d'assurer aux collectivités un développement progressif de leurs ressources ; mais, chacun le sait, il est fort imparfait.

Là encore, avec M. Anthonioz, je suis entièrement conscient de la nécessité de promouvoir une réforme des finances locales qui devrait mettre en œuvre, parallèlement, une réforme des structures locales.

Par exemple le mouvement de regroupement des communes, qui, lancé en 1959, a favorisé les fusions et ouvert la possibilité de créer des syndicats à vocations multiples et des districts, a certainement créé un courant de renouveau qui a intéressé les administrateurs locaux. J'ai eu l'occasion d'entamer avec ces derniers un dialogue qui m'a permis de constater que, de 1958 au mois de septembre dernier, 1.641 communes se sont volontairement associées suivant l'une ou l'autre des formules qui avaient été mises à leur disposition.

Mais les réformes des structures et des finances devront obligatoirement s'accompagner d'une transformation des mentalités.

Certes, ce n'est pas l'autorité des élus locaux qui peut être remise en question. Les maires constituent pour le pays un exemple de dévouement à la cause publique et de compétence dans leur tâche, auquel le Gouvernement a toujours rendu hommage. Mais parce que leur tâche devient de plus en plus difficile et délicate, il est nécessaire de moderniser l'appareil administratif dont ils disposent.

Il est nécessaire — M. Charret et M. Anthonioz ont raison également sur ce point — que le personnel communal, armature de l'administration locale, fasse l'objet de l'attention permanente du ministre de l'intérieur. Depuis plusieurs années, le Gouvernement s'est efforcé de procéder à une revalorisation du traitement de ce personnel, en perfectionnant, d'ailleurs, les modes de recrutement et en offrant aux agents la possibilité d'approfondir leur savoir et de moderniser leurs méthodes de travail.

Mais il est aussi indispensable que les maires et les responsables locaux disposent d'instruments de travail perfectionnés. L'administration communale exige, en effet, de plus en plus de connaissances. Des facteurs plus nombreux interviennent dans les décisions. En ce qui me concerne, je m'attache à encourager des études qui, sans substituer les conclusions du technicien à la décision finale de l'administrateur local, devront permettre à celui-ci d'éclairer son choix. Les crédits prévus pour ces études passent de 900.000 francs à 1.200.000 francs dans le projet de budget qui vous est soumis.

Tel est donc, mesdames, messieurs, le projet de budget du ministère de l'intérieur. Sa marque particulière — je le répète encore — réside dans la nouvelle et importante progression des crédits d'investissements.

J'ai cherché très soigneusement, je dirai presque ligne par ligne, à limiter autant que faire se peut les inscriptions budgétaires destinées au fonctionnement des services. La seule règle que je me sois fixée — je crois l'avoir respectée — a été de ne jamais compromettre, en aucune façon, l'exercice des tâches

qui me sont confiées. A cet égard, le projet, tel qu'il vous est soumis, permettra au ministère de l'intérieur de remplir sa mission.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Mais la présentation de ce budget que j'ai tenu à évoquer devant vous me donne l'occasion d'indiquer qu'il sera indispensable — je le crois — qu'au cours de la prochaine session budgétaire nous réfléchissions ensemble aux réformes de structures et aux rejeunissements nécessaires.

Devons-nous nous effrayer de cette rénovation profonde qui s'impose à nos esprits ? Je ne le pense pas. En effet, tout ce qui bouge est vivant et tout ce qui est vivant ne peut que recueillir notre agrément.

Mesdames, messieurs, j'en arrive maintenant au projet de budget des rapatriés pour 1966.

C'est un budget de transition qui traduit l'amenuisement progressif des tâches des différents services qui, à un titre quelconque, ont eu à connaître des problèmes nombreux et importants posés par le retour de nos compatriotes d'outre-mer ; il reflète les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration des rapatriés dans les structures économiques et sociales de la nation.

En conséquence, le montant du budget de fonctionnement diminue ; la réduction porte essentiellement, pour 195 millions de francs, sur les crédits d'interventions publiques, c'est-à-dire sur les prestations diverses versées aux rapatriés.

Aucune autorisation de programme nouvelle n'est demandée au budget d'équipement.

Sur le plan du personnel en fonction dans les services des rapatriés, une réduction d'effectifs est proposée et un plan de résorption a été établi.

Toutefois, j'ai fait en sorte que subsistent dans tous les départements les effectifs nécessaires, afin que les dossiers qui pourraient encore être constitués puissent être instruits sans aucun retard. Je me suis préoccupé, d'autre part, de la situation qui sera faite aux agents contractuels dont le licenciement devra intervenir et je m'efforce de faciliter leur reclassement.

A cet égard, il a été prescrit aux préfets de rechercher toutes les possibilités qui pourraient apparaître en vue du reclassement des intéressés dans les services publics locaux, dans toute la mesure possible, lorsque, bien entendu, les intéressés n'auront pu eux-mêmes trouver un autre emploi à leur convenance.

Je passerai rapidement sur ce que je peux appeler le bilan des rapatriés, qui, dans certains domaines — certains orateurs ont bien voulu le reconnaître — est extrêmement complet. C'est un ouvrage de base auquel on peut, je le crois, se référer, et où l'on peut puiser à peu près tous les renseignements utiles.

Au 1^{er} octobre 1965, 1.361.860 rapatriés étaient dénombrés, dont 37.820 étaient rentrés depuis le 1^{er} janvier 1965. Les rapatriements actuels ne posent plus, ni par leur nombre, ni par les circonstances des retours, les problèmes que nous avons connus au cours des années 1962 et 1963.

Je passe sur le reclassement professionnel, sur le reclassement social, sur les retraités, sur le logement, pour en venir à un point qui a été évoqué par de nombreux orateurs : la question présentée communément sous le nom d'indemnisation.

Le 14 octobre dernier, lors de la discussion du budget du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, ce problème a été abordé. De nombreux orateurs qui sont alors intervenus ont également pris part à la discussion aujourd'hui.

J'ai défini aussi clairement que possible la position du Gouvernement, devant votre commission des lois, et je me propose de vous l'exposer ce soir aussi clairement.

Ainsi que le rapport qui vous a été présenté sur l'application de la loi du 26 décembre 1961 le fait apparaître, la politique d'intégration retenue par le Gouvernement a fait la preuve de son efficacité et l'effort de solidarité nationale consenti en faveur des rapatriés se traduisait, au 30 juillet 1965, par une dépense de 10.358 millions de francs.

La politique d'indemnisation ayant pour objet de réparer à l'identique les pertes subies par les Français rapatriés en métropole aurait été certainement infiniment moins rapide, infiniment moins efficace et infiniment moins sociale.

En effet, elle aurait consisté à reconstituer, en métropole, des situations ou même des fortunes édifiées outre-mer et à laisser sans assistance les rapatriés les plus démunis, ceux qui en avaient le plus besoin.

Je crois utile de souligner, à cet égard, que la richesse était très inégalement répartie outre-mer et qu'en Algérie, en particulier, la quasi-totalité des biens étaient détenus par moins du tiers de la population française qui y vivait.

Une politique d'indemnisation ne pouvait, en aucun cas, satisfaire les besoins immédiats des rapatriés et assurer leur réinsertion dans les secteurs de l'économie les plus utiles à l'intérêt national.

Elle eût exigé une procédure longue, incompatible avec l'urgence des cas à régler.

La notion même de dépossession serait souvent difficile à établir car si, dans certains cas, la spoliation est patente, dans d'autres, il s'agit d'abandons dictés par la détérioration politique et économique plus que par la dépossession.

Certains biens, notamment dans le secteur immobilier, par exemple, continuent à être exploités normalement et font l'objet de transactions.

Il serait particulièrement difficile de rechercher les preuves de la valeur des biens, en raison des dommages matériels causés lors des opérations militaires et lors de la destruction, dans certaines localités d'Algérie, d'importants modes de preuve tels que les registres fiscaux et les archives des hypothèques, qui furent plastiqués par l'O. A. S.

En outre, une indemnisation générale eût entraîné, pour l'ensemble des contribuables, un important accroissement de la pression fiscale.

Enfin, je le répète, sur le plan international, le Gouvernement demeure fermement attaché à obtenir des gouvernements étrangers les assurances qu'exige la protection des biens que les rapatriés ont été obligés de laisser outre-mer.

Il s'efforce d'obtenir de la part de ces Etats des réparations et des indemnités et il serait plus qu'inopportun de consacrer par une loi, et par avance, une renonciation aux engagements pris comme aux usages internationaux couramment admis.

En particulier, vis-à-vis du gouvernement algérien, nous maintenons les droits des rapatriés sur les immeubles qui leur appartiennent et nous ne désespérons aucunement de trouver une formule qui nous donne des satisfactions au moins partielles en ce domaine.

Par contre, le Gouvernement, dans une optique d'aide sociale, a déjà attribué des aides en capital dans le cadre de l'article 37 du décret du 10 mars 1962 qui prévoit que les rapatriés âgés de cinquante-cinq ans et plus, ainsi que les invalides dans l'incapacité de travailler, propriétaires de biens outre-mer dont ils n'ont plus la disposition, peuvent recevoir une indemnité particulière.

Cette indemnité, dont le montant varie de 10.000 à 40.000 francs, permet donc aux rapatriés d'obtenir un capital correspondant pour la plupart d'entre eux — et en particulier pour les plus modestes — aux biens qu'ils auraient perdus.

J'ajoute que certains dédommagements substantiels ont déjà été attribués par les soins de l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, notamment pour le remboursement de frais culturels en Algérie et en Tunisie, le règlement de déficits de gestion pour les entreprises commerciales ou industrielles, ainsi que pour le dédommagement des mille plus petits agriculteurs d'Algérie.

A ce jour, plus de 161 millions de francs ont été affectés à ces règlements, dont plus de 113 millions ont déjà été mandatés.

Mesdames, messieurs, au cours du prochain exercice, le budget que je vous propose permettra à mon département de poursuivre son action en faveur du reclassement des rapatriés.

Mais, pour améliorer encore la réglementation en vigueur, et toujours dans une optique d'aide sociale, le Gouvernement est disposé à prendre de très importantes mesures nouvelles, dont certaines m'avaient été suggérées l'an dernier par M. Pasquini, et qu'il a d'ailleurs rappelées au cours du débat.

Tout d'abord, en matière d'indemnité particulière, le Gouvernement propose d'abaisser de cinquante-cinq à cinquante ans l'âge des éventuels bénéficiaires de cette prestation pour les veuves et les agriculteurs, ce qui entraînera une dépense nouvelle de l'ordre de 24 millions de francs.

Le Gouvernement propose ensuite de majorer de 10 millions de francs les crédits prévus au chapitre 46-07, article 4, pour l'octroi d'aides exceptionnelles permettant de régler les situations particulièrement difficiles. Cette mesure donne également satisfaction à M. Pasquini, qui l'a réclamée. Elle me donne aussi entièrement satisfaction, car elle me permet de régler un certain nombre de cas extrêmement difficiles qui ne trouvaient pas de solution dans la législation actuelle.

Le Gouvernement propose d'affecter un crédit de six millions de francs au règlement des dossiers de rapatriés candidats aux aides pour le logement. Cette mesure doit satisfaire M. Icart, qui avait appelé mon attention sur ce point précis.

Enfin, le Gouvernement propose d'affecter dix millions de francs au remboursement des dommages matériels subis avant l'indépendance de l'Algérie. Cette mesure répond également à une préoccupation que M. Pasquini avait formulée l'année dernière et qu'il a renouvelée cette année.

Au total, par rapport au projet de budget qui vous a été présenté, ces mesures nouvelles entraînent une majoration de 50 millions de francs.

Par ailleurs, l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés va procéder au paiement des dossiers des dommages matériels subis antérieurement à l'indépendance de l'Algérie.

Ce règlement sera principalement financé, comme vous l'avez indiqué le 14 octobre dernier M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes, par l'utilisation des crédits dont dispose l'Agence, complétés, le cas échéant, par mon département. D'ores et déjà — je le répète — une somme de 10 millions de francs sera affectée à ce règlement et, si les ressources de l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés se révélaient insuffisantes, cette somme viendrait en augmentation des crédits prévus pour l'octroi d'aides exceptionnelles.

L'ensemble de ces mesures concrètes, immédiates, permettra d'apporter une nouvelle aide financière à près de 40.000 familles rapatriées pour un montant total de plus de 110 millions de francs, soit un supplément d'aide aux rapatriés représentant 20 p. 100 du budget initialement prévu.

L'ensemble de ces mesures constitue une preuve supplémentaire de la constante sollicitude du Gouvernement à l'égard de nos compatriotes rapatriés.

J'ai écouté avec infiniment d'attention les orateurs qui, se succédant à cette tribune, ont évoqué le problème de nos compatriotes rapatriés d'outre-mer. Certains ont évoqué le droit, d'autres ont seulement laissé parler leur cœur. Quelques-uns ont usé d'arguments qui empruntent davantage à la démagogie électorale qu'au droit ou qu'aux sentiments.

Je voudrais quant à moi essayer de parler le langage du bon sens, de ce bon sens où réside véritablement l'intérêt de nos compatriotes.

Nous avons vécu un grand drame dont nous avons aujourd'hui le devoir de panser les blessures et d'effacer les cicatrices. Ce n'est pas en leurrant les uns ou les autres, en lançant à la légère des propositions contraires à l'intérêt général, en créant artificiellement une situation dont ne bénéficieraient ni les rapatriés ni encore moins, bien sûr, le pays tout entier, qu'on y parviendra.

C'est au contraire en essayant, année après année, d'apporter l'aide du pays à tous ceux qui ont souffert, c'est en essayant de déceler les besoins vrais, les misères réelles et les malheurs incontestables, en se penchant sur eux avec cœur, je dirai même avec tendresse, en s'efforçant par les moyens qui sont en notre pouvoir de les soulager, qu'on permettra à ceux qui occupent déjà une place importante dans la nation de se sentir chez eux en France et heureux d'y être.

En ce qui me concerne, c'est ainsi que j'envisage la mission qui m'a été confiée. C'est ainsi que je veux l'assumer et je suis à peu près sûr désormais d'y parvenir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, la parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, l'an passé à pareille époque, vous aviez l'amabilité de m'indiquer que le statut du corps du personnel des transmissions de votre ministère était en cours de refonte.

Effectivement, dans le courant de l'année, certains aménagements de carrière sont intervenus, mais intéressant essentiellement les ingénieurs des travaux.

Cependant, à ma connaissance, le corps des agents n'a, à l'heure où nous parlons, bénéficié d'aucune amélioration.

Des renseignements qui m'ont été fournis, il ressort toutefois qu'au début de la présente année un texte de projet de loi avait été élaboré qui tendait à créer des cadres techniques actifs de la sûreté nationale classés en catégorie spéciale et destinés à recevoir les personnels du service des transmissions de l'intérieur, à l'exception des ingénieurs.

Ma question est donc très simple.

Qu'est-il advenu de ce projet ? Est-il exact qu'une réunion interministérielle s'en soit préoccupée sans qu'aucun résultat concret ait prévalu ?

En conséquence n'estimez-vous pas le moment venu de mettre un terme enfin à cette situation très anormale que connaît le personnel du service des transmissions de l'intérieur depuis de nombreuses années ?

Je ne ferai pas l'éloge de ce personnel. Vous le connaissez mieux que moi et vous savez qu'il a fait la preuve de son efficacité, de son dévouement. En décembre 1964, encore son sens civique du devoir a prévalu sur la médiocrité de sa situation. Il ne comprendrait pas que les engagements qui ont été pris à son égard ne fussent pas tenus à bref délai. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 5.338.183 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 4.248.155 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. M. le rapporteur général, MM. Vivien, Lepeu, Nungesser, Hubert Germain, Pierre Bas, Ruais et Sanson ont présenté un amendement n° 42 tendant, pour le titre V de l'état C, à réduire le montant des autorisations de programme de 1.170.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission. M. Vivien, qui a fait adopter cet amendement par la commission, me paraît qualifié pour le défendre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Vivien pour soutenir l'amendement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la préfecture de police a la responsabilité du maintien de l'ordre sur l'ensemble du territoire du département de la Seine depuis le 3 brumaire an IX, et la centralisation de ses pouvoirs a été complétée par la loi du 13 juin 1853 et le décret du 25 juin 1924.

Mais ce dernier texte, qui porte unification des services de la police municipale de Paris et de la police des communes suburbaines de la Seine, a laissé subsister une lacune importante dans l'administration de la police de banlieue.

En effet, est demeuré en vigueur dans la Seine l'article 136, paragraphe 6, de la loi municipale du 5 avril 1884 mettant « à la charge des communes les frais de logement, d'éclairage et de chauffage des commissariats de la police suburbaine », alors que les frais de logement des polices de province étatisées sont imputées sur les crédits de la direction générale de la sûreté nationale.

Il en résulte que les communes où se trouve le siège d'un commissariat de circonscription de banlieue doivent, outre la contribution versée à l'Etat à titre de participation aux dépenses des services de police, assumer la charge de l'entretien de ce commissariat de police et la charge de sa construction lorsque les besoins de la population en développement l'exigent.

Quant au préfet de police, dans ce régime antérieur à la loi du 10 juillet 1964 réorganisant la région parisienne — loi qu'a évoquée Mme de Hauteclocque — il est privé de tout moyen d'action en matière de construction de commissariats de banlieue. Il n'a pu que dresser un programme de construction de nouveaux commissariats en fonction des besoins actuels et prévisibles selon les perspectives d'urbanisation. Mais si les communes où un commissariat est nécessaire manquent de ressources ou refusent de créer un service géré par la préfecture de police, celle-ci est dépourvue de toute possibilité de réalisation.

Certes, elle peut appuyer auprès de vous, monsieur le ministre, les demandes municipales de subventions, de 10 à 30 p. 100, payables sur le chapitre 67-50 de votre budget, mais le montant des crédits de ce chapitre est insuffisant pour promouvoir une véritable politique de construction de commissariats en banlieue. Les autorisations de programme prévues pour 1966 sont limitées à 17 millions de francs, les crédits de paiement à 7 millions de francs, dont 5.300.000 francs en services votés et 1.700.000 francs en mesures nouvelles, pour la totalité des subventions de constructions publiques par les collectivités locales françaises : mairies, préfectures, sous-préfectures, cités administratives, bâtiments des services de lutte contre l'incendie, halles et marchés, cimetières, etc.

L'insuffisance de ces crédits de subvention éclate quand on les compare avec les dépenses que suppose la réalisation du programme de construction de commissariats de police indispensables dans le seul département de la Seine actuel : 18 commissariats nouveaux doivent combler les vides laissés par l'absence de toute création depuis 1923, à une exception près. Ce programme correspond donc à une dépense de l'ordre de 25 millions de francs qui ne saurait être étalée au-delà du plan quinquennal d'équipement, indépendamment d'ailleurs des crédits qui seraient nécessaires pour agrandir et moderniser certains commissariats de banlieue vétustes et insuffisants. S'y ajoute aussi le programme de création de services de police au siège des nouvelles préfectures périphériques, programme inséré dans le plan de réforme de la région.

Je ne reviens pas sur les incidences de la loi du 10 juillet 1964, mais il est bon de noter qu'à compter du 1^{er} janvier 1968, les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services actifs de la préfecture de police seront assumées par l'Etat, et le programme de construction de commissariats de banlieue devra être financé sur les crédits du ministère de l'intérieur.

Mais pour la période transitoire qui s'étend sur les années 1966 et 1967, il convient immédiatement de trouver une solution.

Cette solution pourrait consister en une aide de l'Etat aux communes désireuses de construire des locaux de police en banlieue. Pour ce faire, il faudrait prévoir, dans les deux années à venir, un accroissement des crédits au titre des mesures nouvelles inscrites au chapitre 67-50 de votre ministère, de façon à accorder aux communes de la Seine une aide plus importante pour l'année 1966.

Ces explications vous convaincront, mes chers collègues, que mon amendement n'est pas purement indicatif. Vous comprendrez que c'est pour vous alerter que MM. Lepeu, Nungesser, Germain, Bas, Ruais, Sanson et moi-même, nous avons fait adopter par la commission des finances la suppression de 1.170.000 francs d'autorisation de programme au chapitre 67-50. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. La réduction proposée par M. Vivien me semble avoir été motivée par le souci de dégager des ressources pour le financement de la construction de commissariats de police dans la banlieue de Paris.

Mais, en fait, cette réduction aboutirait à une diminution importante de l'autorisation de programme de 17 millions de francs dont l'inscription est prévue au chapitre 67-50 en vue de l'octroi de subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques. Cette réduction irait donc tout à fait à l'encontre du but que se propose M. Vivien.

Je partage sa préoccupation et celle de la commission des finances, de voir accélérer la réalisation des constructions dont il s'agit et je ne manquerai pas, quand me seront parvenus les résultats des études qui ont été entreprises par M. le préfet de police, de demander, pour 1967, l'inscription des crédits nécessaires afin d'assurer la construction des commissariats dont l'urgence est le plus manifeste.

Mais il n'y a pas lieu de créer un retard qui serait immanquablement pris si l'amendement soutenu par M. Vivien était adopté.

C'est pourquoi je lui demande de le retirer.

M. le président. La parole est à M. Vivien.

M. Robert-André Vivien. Tout d'abord, l'Assemblée voudra bien m'excuser de l'avoir ennuyée quatre minutes pour lui exposer un problème intéressant cinq millions de personnes, alors que six minutes ont été nécessaires à mon ami M. Poudevigne pour défendre sa section de C. R. S. (Sourires.)

Le sort de mon amendement est entre les mains de son père adoptif, M. le président de la commission des finances. Je lui demande de bien vouloir préciser s'il accepte le retrait de l'amendement que j'ai fait adopter par la commission.

M. le président de la commission. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, l'autorisation de programme au chiffre de 25.550.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, le crédit de paiement au chiffre de 10.750.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, l'autorisation de programme au chiffre de 341.700.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, le crédit de paiement au chiffre de 33.600.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D — chapitre 34-32 « Protection civile, matériel » — concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 3 millions de francs. (Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère de l'intérieur (rapatriés) au chiffre de 5.333.395 francs.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement démocratique d'une demande de scrutin public. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	471
Nombre de suffrages exprimés	461
Majorité absolue	231
Pour l'adoption	269
Contre	192

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

La parole est à M. Plevén pour expliquer son vote sur le titre IV.

M. René Plevén. Monsieur le président, à la vérité, ce n'est pas sur le titre IV que je voulais m'expliquer. Mais il me paraît bon, pour la clarté du débat, d'expliquer mon vote sur l'ensemble des crédits concernant les rapatriés.

M. le ministre de l'intérieur vient de réaffirmer devant l'Assemblée nationale la position du Gouvernement à l'égard du problème de l'indemnisation des biens spoliés outre-mer, position qu'il avait déjà exposée devant la commission des lois.

Le Gouvernement a déclaré qu'il préférerait une politique d'intégration à une politique d'indemnisation.

L'opinion du groupe du centre démocratique est que l'intégration ne peut être opposée à une indemnisation dont seraient d'ailleurs déduites toutes les sommes perçues au titre de ce que vous appelez l'intégration et qu'il serait plus exact de nommer le reclassement.

Et cela d'abord parce que l'intégration n'a été que partielle, celle-ci ne pouvant intervenir pour les personnes âgées, c'est-à-dire celles qui étaient au moment de leur vie où elles avaient le plus besoin du revenu de leurs biens.

Le reclassement n'a pu intervenir pleinement non plus pour de nombreuses catégories professionnelles et notamment pour de nombreux exploitants agricoles, artisans, commerçants et pour les personnes exerçant des professions libérales. Pour ces catégories, lorsqu'il y a eu reclassement, il y a eu généralement aussi, pour les intéressés, la nécessité de contracter de lourds emprunts, si bien que non seulement nos compatriotes ont été dépossédés de leurs biens mais aussi, dans de nombreux cas, se sont largement endettés. Beaucoup se demandent comment il leur sera possible de s'acquitter de leurs obligations.

Même dans les catégories professionnelles où le reclassement était relativement le plus facile, c'est-à-dire les fonctionnaires de l'Etat, les agents des services publics ou des services concédés, les travailleurs manuels, il est rare que le reclassement ait pu être réalisé sans laisser subir de très sérieux préjudices à nos concitoyens.

A la reconnaissance de la responsabilité nationale à l'égard de l'indemnisation des rapatriés le Gouvernement a opposé divers arguments qui ne nous paraissent pas convaincants.

Le Gouvernement estime qu'il n'appartient qu'aux nouveaux Etats d'outre-mer d'assurer les indemnisations. Cet argument serait valable si nos nationaux avaient, en effet, été installés dans un pays étranger où ils auraient implanté leurs entreprises à leurs risques et périls. Ce fut le cas, par exemple, des Français qui vivaient en Egypte. Mais la situation était très différente pour l'Algérie qui était une partie du territoire français. Et le cas des Français qui ont été chassés des pays qui étaient sous administration ou sous protectorat français nous paraît similaire car l'installation de nos compatriotes dans ces différents territoires avait été encouragée officiellement.

Cependant, le titre à indemnisation de nos compatriotes d'Algérie nous paraît le plus incontestable de tous en raison de l'article 12 du titre IV des accords d'Evian qui précise que « nul ne sera privé de ses droits patrimoniaux sans indemnité équitable préalablement fixée ».

Les accords ont pris force de loi française du fait du vote de la nation.

Le Gouvernement reproche à ceux qui lui demandent de reconnaître une responsabilité dans l'indemnisation d'affaiblir sa position de négociation à l'égard du gouvernement algérien. Cet argument ne nous paraît pas supporter l'examen parce que le gouvernement algérien tient ses mains, comme nous-mêmes, le texte des accords d'Evian.

Cette fois, c'est à l'article 13 de ces accords que nous nous référons. Cet article est formel. « Dans le cadre de la réforme agraire », dit l'article 13, « la France apportera à l'Algérie une aide spécifique en vue du rachat pour tout ou partie des droits de propriété détenus par des ressortissants français. »

Le commentaire officiel de cet article, tel qu'il a été publié par la documentation française, souligne : « Le principe de l'indemnisation s'appliquera dans le cadre particulier de la réforme agraire. C'est en considération de cette garantie que

la France apportera à l'Algérie l'aide affectée au rachat des droits de propriété détenus par les ressortissants français dans la mesure où ils seraient touchés par la réforme agraire. »

Mais, quelle que soit la force de cette argumentation juridique, la position de notre groupe est dictée essentiellement par des motifs d'ordre moral qui nous paraissent d'une importance supérieure.

Au nom du respect qui doit être attaché à la loi, nous estimons que doivent être tenus la parole donnée aux Français d'Algérie et les engagements pris lors des accords d'Evian qui furent avalisés par le vote massif de la nation.

Dans l'intérêt de l'unité nationale, nous ne voulons pas non plus que les rapatriés aient ou gardent une psychologie de spoliés.

Les mesures que M. le ministre de l'intérieur vient d'annoncer créeront peut-être quelques divisions entre eux mais elles n'apaiseront pas leurs revendications qui nous paraissent avoir pour elles le droit et l'équité et pour lesquelles nous avons toujours préconisé en ce qui nous concerne un règlement qui excluait toute démagogie. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. Paul Alduy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article désirez-vous intervenir, mon cher collègue ?

M. Paul Alduy. Monsieur le président, je n'ai pas pu prendre la parole pour expliquer mon vote sur le titre III.

M. le président. Vous n'étiez pas inscrit, monsieur Alduy.

M. Paul Alduy. Je veux seulement indiquer que M. Plevén a parlé également au nom du rassemblement démocratique qui a déposé une demande de scrutin public. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Pasquini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasquini, sur le titre IV.

M. Pierre Pasquini. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir me donner la parole.

Je veux uniquement, en quelques secondes, exposer à mon tour les raisons qui vont motiver mon vote et celui de mes amis.

Je viens d'entendre dire que le Gouvernement a annoncé qu'il préférerait l'intégration à l'indemnisation.

J'ai suivi ce débat depuis son début comme tous les débats qui ont précédé sur ce sujet et je puis affirmer que je n'ai jamais entendu dire pareille chose. Certes, je n'ai pas à me substituer au Gouvernement. Je ne suis qu'un parlementaire. Il reste que ce que j'ai entendu dire ce soir, c'est que le Gouvernement tirait fierté d'avoir procédé d'abord au reclassement et tenté l'intégration. C'est une des raisons pour lesquelles je l'ai approuvé. Je l'ai dit d'ailleurs car, pour moi, le reclassement était un cas de force majeure, tant il s'avérait urgent. Souvenez-vous : la plus grande partie des rapatriés — les deux tiers a-t-on dit ; les cinq huitièmes oserais-je préciser — était composée de gens qui n'avaient même pas une valise et qui, bien sûr, n'avaient pas investi de fortune dans telle ou telle ville de France. Pour tous ces gens-là, avant de songer à une indemnisation, c'est donc bien de reclassement qu'il s'agissait ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Le Gouvernement a ajouté qu'il ne renonçait en rien à sa position de demandeur face à un Etat algérien dont nul ici ne doit se dissimuler la responsabilité écrasante qu'il assume dans les spoliations, pour ne pas dire davantage, auxquelles il s'est livré aux dépens de nos compatriotes. Depuis des années, je demande au Gouvernement — et j'entends continuer — qu'il poursuive l'action qu'il a entreprise contre un Etat algérien qui a spolié des Français, réquisitionné leurs biens, nationalisé leurs terres et déclaré leurs immeubles biens vacants.

Messieurs, (*L'orateur s'adresse au centre démocratique*), à la démagogie à laquelle vous ne cessez de vous livrer auprès de cette masse de malheureux, je préfère le soutien que, chaque année, j'apporte, avec mes amis, à des revendications que j'estime légitimes.

Aussi, quand je constate que le Gouvernement, devant les réclamations et les efforts que nous multiplions depuis des années sans chercher, messieurs, à en tirer profit sur la place publique, fait droit à nos demandes, augmente le budget en cause de 20 p. 100 cette année, propose à cette Assemblée de le majorer de cinquante millions de francs, alors, je vote les crédits qu'il me demande. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'intérieur (rapatriés) au chiffre de 1.015.000 francs.

(*La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

[Article 67]

M. le président. « Art. 67. — Est abrogée, à compter du 1^{er} janvier 1966, l'ordonnance n° 45-1762 du 8 août 1945, relative aux subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat aux collectivités locales atteintes par faits de guerre ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 67.

(L'article 67, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 67.]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 84 qui tend à insérer après l'article 67 le nouvel article suivant :

« I. — Les réseaux d'assainissement et les installations d'épuration des collectivités locales sont exploités sous la forme de services à caractère industriel et commercial.

« II. — L'article L. 35.5 du code de la santé publique est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles qui précèdent, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau et pouvant en atteindre le double ».

« III. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles sont instituées, recouvrées et affectées les redevances dues par les usagers ainsi que les sommes visées au paragraphe II ci-dessus.

« IV. — Sont abrogés les articles 1494, 4°, 1511, 1511 bis, 1512 et 1592 du code général des impôts et les articles 81 et 84 de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945.

« V. — La date d'application du présent article est fixée au 1^{er} janvier 1968 ».

Mais la commission des finances, de l'économie générale et du plan demande que cet amendement soit réservé pour être examiné avec les derniers articles de la loi de finances.

La réserve est de droit.

Nous en avons terminé, mes chers collègues, avec l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des crédits concernant les rapatriés.

La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Vallon, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social (n° 1617).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1638 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mardi 26 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1624 instituant à titre transitoire un régime spécial de responsabilité en ce qui concerne les accidents d'origine nucléaire (rapport n° 1635 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) ; (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I (suite) et sections III à VII :

I. — Services généraux et recherche scientifique (annexe n° 17. M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 1632 de M. Gasparini [promotion sociale], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

II. — Energie atomique (annexe n° 18. — M. Charbonnel, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges).

III. — Journaux officiels (annexe n° 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

IV. — Secrétariat général de la défense nationale (annexe n° 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 1623 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (annexe n° 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 1628 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

VI. — Groupement des contrôles radio-électriques (annexe n° 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 1628 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

VII. — Conseil économique et social (annexe n° 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

Anciens combattants et victimes de guerre, et articles 57 à 59 (annexe n° 6. — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 1631 de M. Béraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie (annexe n° 14. — M. Bailly, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 26 octobre à zéro heure cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

16400. — 23 octobre 1965. — **M. Fourmond** expose à **M. le Premier ministre** que la situation démographique des départements constituant la région du Val de Loire ne peut que susciter de grandes inquiétudes en raison de l'exode de plus en plus marquée de ses habitants vers les régions voisines. Cette situation tient particulièrement à l'insuffisance de l'équipement industriel de la région et au nombre trop restreint des établissements scolaires et sportifs. Cependant, la présence de deux grands ports maritimes : Nantes et Saint-Nazaire, et la fertilité de la plupart des terres de cette région devraient permettre une expansion économique susceptible d'enrayer cette émigration. Mais ces facteurs, favorables à l'expansion, ne peuvent jouer par suite de l'absence des équipements industriels indispensables pour alimenter l'activité des ports et permettre la mise en valeur de la richesse agricole. Si aucune mesure n'est prise pour s'opposer à l'émigration rurale que l'on constate dans cette région, celle-ci risque de devenir une sorte de désert. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour redonner à la région du Val de Loire l'activité économique qui devrait être la sienne et s'opposer ainsi à l'émigration rurale.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

16401. — 23 octobre 1965. — **M. Duraffour** expose à **M. le Premier ministre** la gravité des inondations dont furent victimes dix cantons et près de trente communes du département de Saône-et-Loire à la fin du mois de septembre dernier. Plusieurs centaines de familles se trouvent sans abri ou ont perdu la plus grande partie de leur mobilier. Des industriels et des commerçants ont vu leur matériel et leurs stocks entièrement détruits ou gravement endommagés. Un grand nombre de travailleurs du bassin minier sont privés d'emploi. Devant le caractère dramatique de cette catastrophe, le département vient d'être déclaré sinistré. Les municipalités et les diverses organisations ont fait un effort important

de secours d'urgence en faveur des victimes de ce désastre. Mais l'étendue des dégâts est telle que l'Etat lui-même, au nom de la solidarité nationale, doit intervenir. Il lui signale qu'à la suite des inondations, en 1960, du Centre et du Sud-Ouest de la France, le Gouvernement a fait voter par le Parlement la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960 (*Journal officiel* du 22 décembre 1960). Il ne serait pas juste que les sinistrés de 1965 soient plus mal traités que ceux de 1960. Il lui demande de faire connaître les mesures d'aide qu'il compte prendre en faveur des sinistrés du département de Saône-et-Loire.

16402. — 23 octobre 1965. — **M. André Beauguiffe** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les incidences sociales que vont entraîner les licenciements de personnel civil français prévus sur les bases américaines pour le début de l'année 1966. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que ces licenciements se trouvent limités et ne s'appliquent pas à une base telle que Verdun où le reclassement de la main-d'œuvre française s'avère pratiquement irréalisable.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

16403. — 25 octobre 1965. — **M. Waldeck L'Huillier** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le service de sécurité (pompiers spécialisés dans les incendies d'avions) de l'aéroport de Paris, créé le 19 novembre 1945 sous l'égide du S. G. A. C. C. (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dépend de l'Aéroport de Paris depuis le 1^{er} janvier 1946. Actuellement, le service est composé de soixante-dix pompiers dont une minorité continue d'être inscrite pour ordre sur les contrôles du S. G. A. C. C. Ce service, de plus en plus sollicité dans la prévention et les interventions nécessitant une formation spéciale et un état physique particulièrement sain et robuste, a son personnel classé en catégorie administrative A (sédentaire). Or ceci ne correspond plus aux servitudes actuelles de la sécurité sur les grands aéroports internationaux fréquentés par l'aviation à réaction. Les employés de l'aéroport de Paris, établissement public à autonomie financière, sont soumis au régime général de la sécurité sociale. Passé un certain âge, les membres des services de sécurité doivent donc être reclassés dans différents services n'ayant plus aucun rapport avec leur profession. Il serait souhaitable que les pompiers professionnels des aéroports importants à trafic international soient classés dans la catégorie B (catégorie active) au lieu de la catégorie A (sédentaire) à laquelle ils appartiennent actuellement. L'âge de la cessation possible de fonctions se trouverait ramené à cinquante-cinq ans (âge limite au-delà duquel l'expérience a montré qu'il n'était plus possible d'exercer valablement les fonctions de pompier sauveur). Il est à noter que les pompiers professionnels des grandes collectivités régies par l'administration départementale et communale sont classés en catégorie B. Il lui demande si, en accord avec les autres départements ministériels intéressés, il entend donner satisfaction aux pompiers de l'aéroport de Paris.

16404. — 25 octobre 1965. — **M. Fourmond** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que dans le projet de loi de finances pour 1966 il est prévu, au titre des mesures concernant les ports maritimes et les voies navigables, la transformation d'emplois de conducteurs, mécaniciens et écluseurs en 1.531 emplois d'agents de travaux. On constate que 7,5 p. 100 de l'effectif prévu est classé dans la catégorie des agents de travaux brevetés à l'échelle ES 2 (149-196) alors que le reste de l'effectif, soit 92,5 p. 100, est classé dans la catégorie des agents de travaux

à l'échelle ES 1 (141-182). Cependant, lors des discussions qui ont eu lieu à ce sujet entre les organisations syndicales intéressées et l'administration, il avait été envisagé de classer 15 p. 100 de l'effectif des écluseurs dans l'échelle ES 3 et 25 p. 100 dans l'échelle ES 2. Par la suite, sur la demande du ministre des finances, l'administration avait décidé de classer tous les écluseurs en deux catégories ES 1 et ES 2, mais la proportion des agents reclassés dans l'échelle supérieure est inférieure à ce que les personnels des ports maritimes et voies navigables pouvaient espérer à la suite des promesses qui leur avaient été faites. La déception des intéressés est d'autant plus vive qu'ils attendaient cette réforme depuis près de sept ans. Il lui demande s'il n'estime pas possible de revenir sur les décisions qui ont été prises afin d'accorder un pourcentage plus élevé pour les agents reclassés dans l'échelle supérieure, ce pourcentage ne devant pas, semble-t-il, être inférieur à 20 p. 100.

16405. — 25 octobre 1965. — **M. Barniaudy** expose à **M. le ministre des armées** qu'il apparaît équitable d'envisager le relèvement de l'indemnité de maintien de l'ordre attribuée aux gendarmes, le montant actuel — soit 8,80 F pour les gendarmes ou gardes et les maréchaux des logis-chefs et 11,20 F pour les adjudants et adjudants-chefs — étant nettement insuffisant. Il serait également souhaitable que le personnel de la gendarmerie effectuant des services de nuit bénéficie d'une indemnité horaire pour tout service effectué entre 20 heures et 6 heures. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des décisions en ce sens.

16406. — 25 octobre 1965. — **M. Barniaudy** expose à **M. le ministre des armées** qu'il serait normal de maintenir en activité les militaires de la gendarmerie atteints d'une invalidité inférieure à 60 p. 100. Il existe dans l'administration de la gendarmerie elle-même un certain nombre d'emplois sédentaires qui pourraient être réservés par priorité aux agents atteints d'invalidité, leur permettant de continuer l'exercice d'une certaine activité professionnelle. La mise en non-activité de ces agents les met dans l'impossibilité de recouvrer la santé, étant donné que la modicité des ressources dont ils disposent les oblige, dans la généralité des cas, à chercher un emploi pénible qui a pour conséquence d'aggraver leur état physique. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des décisions en ce sens.

16407. — 25 octobre 1965. — **M. Georges Germain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui faire connaître : 1° le nombre de contraventions qui ont été dressées dans les secteurs dits « zone bleue » de la ville de Paris pendant l'année 1964 ; 2° le nombre de personnes, fonctionnaires ou contractuels, affectés à la surveillance de ces secteurs, et le montant du traitement mensuel qui est attribué aux contractuels (y compris les charges sociales) ; 3° quel est le coût d'une contravention dressée dans un des secteurs de la « zone bleue » de la ville de Paris (frais d'entretien des personnels, frais d'envoi et de recouvrement de chaque contravention, frais d'impression divers...) ; 4° quel est le mode de recrutement des personnels contractuels affectés à ces secteurs ; 5° combien de personnes ont eu leur permis de conduire suspendu dans la région parisienne du fait du nombre très élevé de contraventions dans la « zone bleue » à Paris ; 6° les prévisions correspondantes aux 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e ci-dessus pour l'année 1965 (chiffres au 1^{er} octobre 1965 et prévisions pour l'année entière) ; 7° si, dans le but d'aider à la réduction du nombre de plus en plus élevé d'accidents de la circulation, on ne pourrait confier aux contractuels la vérification de l'état des pneumatiques des véhicules en stationnement.

16408. — 25 octobre 1965. — **M. Terré** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la question n° 16566, posée le 20 juillet 1962, relative à la réglementation de la vente et de l'utilisation des pétards, il a été répondu (*J. O.*, débats A. N., séance du 15 septembre 1962) que ce problème ferait l'objet d'un examen approfondi de la part de ses services. De nouveaux incidents s'étant produits à l'occasion de la dernière fête nationale, il lui demande si l'étude précitée a été faite et quels en sont les résultats.

16409. — 25 octobre 1965. — **M. Boufard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'annexe à l'arrêté du 10 juin 1965 prescrit les horaires transitoires suivants pour les classes terminales des lycées, en prévision des examens du baccalauréat de 1966 : pour la classe de philosophie il prévaut : philosophie, huit heures ; français, trois heures ; histoire, géographie, instruction civique, quatre heures ; langue vivante I, deux heures ; langue vivante II ou langue ancienne ou mathématiques, une heure et demie ; sciences physiques, deux heures ; sciences naturelles, deux heures ; éducation physique, deux heures ; total : vingt-quatre heures et demie auxquelles s'ajoute

en enseignements facultatifs : première ou deuxième langue ancienne, ou langue vivante II, une heure et demie ; dessin, deux heures ; éducation musicale, une heure ; travaux manuels (jeunes filles), une heure. Il lui demande dans ces conditions si les élèves de la classe de philosophie qui, entre les trois options (langue ancienne, ou langue vivante II, ou mathématiques) ont choisi, par exemple la langue ancienne, sont dans l'obligation ou peuvent être mis dans l'obligation de suivre les cours de mathématiques, matière sur laquelle ils ne seront examinés ni à l'écrit ni à l'oral du baccalauréat, ce qui porterait un horaire de vingt-quatre heures et demie à vingt-six heures.

16410. — 25 octobre 1965. — M. Noël Barrot attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation particulièrement intéressante dans laquelle se trouvent un certain nombre de jeunes salariés qui ont dû interrompre leur activité professionnelle pour cause de maladie avant d'avoir pu réunir les conditions de durée d'assurance prévues à l'article L. 250 du code de la sécurité sociale pour prétendre aux prestations de l'assurance invalidité. Il lui signale, notamment, le cas d'une jeune fille ayant droit d'assuré social, qui, née le 29 janvier 1942, pouvait, dans le cas où elle continuait ses études, bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie jusqu'au 29 janvier 1962. L'intéressée a été employée comme salariée dans un préventorium du 1^{er} octobre 1961 au 25 février 1962. A cette date, atteinte d'une maladie mentale, elle a dû interrompre son travail et n'a pu reprendre aucune activité, son état de santé ne s'étant pas amélioré. Ayant pu justifier de plus de 480 heures de travail salarié depuis la date de son immatriculation, l'intéressée a bénéficié pendant trois années des prestations en nature de l'assurance maladie et des prestations en espèces prévues par l'article 283 b du code de la sécurité sociale. A l'expiration de cette période de trois ans, elle s'est vu refuser le bénéfice des prestations de l'assurance invalidité. Il lui demande si, étant donné la similitude des dispositions qui figurent d'une part, à l'article L. 249, alinéa 7, du code de la sécurité sociale et, d'autre part, à l'article 250 dudit code, il ne serait pas possible grâce à une interprétation bienveillante des textes, d'estimer que l'intéressée est en droit de bénéficier de l'assurance invalidité au même titre qu'elle a été jugée en droit de bénéficier des prestations en espèces de l'assurance maladie pendant une période de trois ans.

16411. — 25 octobre 1965. — M. Etienne Fajon expose à M. le ministre de la construction la protestation légitime des locataires des immeubles de la S. C. I. C. à Epinay-Orgermont (Seine). La direction de cette société a décidé unilatéralement d'augmenter les loyers des logements les plus anciens sous le prétexte qu'il était anormal que les anciens et les nouveaux locataires paient des loyers différents et que, d'autre part, cette mesure permet de réunir les fonds nécessaires à la construction de nouveaux logements. En ce qui concerne les immeubles construits par la Société d'économie mixte d'Epinay à laquelle participe la municipalité de la ville, la S. C. I. C., sans même demander l'avis de ladite municipalité, a fait procéder de la même manière à l'égard des locataires. Ces mesures qui atteignent un total d'environ 2.000 locataires de la cité d'Orgermont à Epinay (Seine), sur près de 4.000, frappent dans les mêmes conditions d'innombrables familles logées dans les immeubles de la S. C. I. C. en d'autres villes. Il est nécessaire de constater : 1^o que les hausses décidées par la S. C. I. C. n'ont pas de justification valable, d'autant qu'à aucun moment celle-ci n'a fait état d'un quelconque déficit ; 2^o que si les prix de la construction ont sensiblement augmentés depuis quatre ans, les locataires installés n'ont absolument pas à supporter les conséquences de cette hausse. La variation dans les frais de gestion pourrait seule intervenir dans le calcul de leur loyer. Ils ont d'ailleurs à effectuer de nombreuses réparations pour leurs appartements du fait de la malfaçon dans la construction ; 3^o que la construction de nouveaux logements doit être financée de toute évidence, par les bénéfices de la société et les fonds qu'elle reçoit à cet effet, et en aucun cas par les locataires ; 4^o que le confort des logements anciens et celui des logements récents est loin d'être le même ; 5^o que les majorations de loyer décidées sont arbitraires puisque, pour des logements de même type (même nombre de pièces et même disposition), le loyer passe de 142 F à 183 F dans certains cas et de 142 F à 165 F dans d'autres. Se faisant l'écho de l'action engagée par les locataires et le porte-parole de leurs revendications, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à l'augmentation arbitraire des loyers de la S. C. I. C. et pour obtenir dans l'immédiat l'ajournement des décisions prises par cette société.

16412. — 25 octobre 1965. — M. Houël, se rapportant aux déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale lors du débat sur le budget de son ministère, lui demande : 1^o à quelle date sera pris le décret en préparation concernant les directeurs de collèges d'en-

seignement technique, décret devant permettre aux intéressés de devenir censeur dans un lycée technique, ou principal dans un C. E. S. ; 2^o si des dispositions seront prises pour qu'en tout état de cause leur soient attribués des indices qui tiennent compte de leur grade et de leurs responsabilités (520 points au terme de la carrière) ; 3^o quelles mesures de compensation sont prévues pour les directeurs non logés ainsi que pour les fournitures de prestations en nature ; 4^o s'il est prévu, en matière de retraite, la validation des services effectués par les directeurs de C. E. T. ainsi que par les autres catégories de personnels de ces établissements, dans la formation professionnelle avant 1945.

16413. — 25 octobre 1965. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la grave situation qui résulte du lock-out des chauffeurs salariés des taxis lyonnais et de la non-satisfaction des revendications largement justifiées des membres de cette profession. Il lui demande s'il n'entend pas donner les instructions nécessaires au préfet du Rhône pour mettre fin au conflit, notamment par la promulgation d'un arrêté préfectoral qui réglerait l'application de l'article 14 et qui instituerait à Lyon un nouveau mode de rémunération semblable à celui en vigueur à Paris : répartition de la recette entre patrons et employés.

16414. — 25 octobre 1965. — M. Houël expose à M. le ministre du travail que la chambre patronale des loueurs de taxis de la région lyonnaise a pris une mesure de lock-out qui affecte 180 chauffeurs de taxis salariés lesquels sont ainsi mis dans l'impossibilité d'exercer leur métier et de subvenir aux besoins de leurs familles. Cette situation, fort préjudiciable aux intéressés, provoque un légitime mécontentement dans toute la profession. Les grèves de solidarité — notamment celle du 18 octobre suivie à 95 p. 100 par les petits propriétaires de taxis — gênent par ailleurs considérablement la population de l'agglomération lyonnaise, privée de ce moyen de transport pourtant indispensable à la vie économique de cette métropole. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour contraindre la chambre patronale à lever le lock-out illégal et à donner satisfaction aux légitimes revendications des chauffeurs de taxis du Rhône.

16415. — 25 octobre 1965. — M. Davoust expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les communes éprouvent des difficultés lorsqu'un de leurs employés a été victime d'un accident de service et que la responsabilité d'un tiers est reconnue, pour se faire rembourser par les compagnies d'assurance du montant des frais engagés. En particulier, s'appuyant sur un arrêt de la cour de cassation, les assurances n'acceptent pas de rembourser les charges sociales payées par les villes, allocation, prestations familiales payées au personnel pendant son arrêt de travail — cotisations à la caisse de retraites, comme ne présentant pas le caractère indemnitaire en relation directe de cause à effet avec l'accident. Il lui demande si cette jurisprudence est toujours valable et si une commune doit conserver à sa charge les frais en question même lorsque sa responsabilité et celle de son employé ont été absolument nulles dans le cas d'un accident de service.

16416. — 25 octobre 1965. — M. Davoust appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réponse qu'il a faite à M. le sénateur Le Basser à propos du personnel des régies municipales de distribution d'eau (Sénat, débats parlementaires, 22 avril 1965, question n° 4979, p. 116). Il semble qu'on ne puisse assimiler les personnels des services d'eau qui fonctionnent vraiment comme de véritables services municipaux, aux personnels des régies autonomes. Il sait que la notion de « régie » a toujours été controversée mais il a toujours été admis que le personnel de ces services municipaux devait être considéré comme un personnel essentiellement municipal lorsque le service n'était pas distrait de l'administration municipale, c'est-à-dire lorsqu'il n'avait pas d'autonomie financière ou même de personnalité juridique propre, avec conseil d'administration autonome, etc. Il lui demande s'il ne pourrait rassurer à ce sujet cette branche si méritante du personnel municipal en précisant ce point de vue.

16417. — 25 octobre 1965. — M. Ziller rappelle à M. le ministre de la construction la lettre du 2 novembre 1964 de M. le directeur de la revue mensuelle « L'Architecture française » qui attirait son attention sur la rédaction des imprimés officiels et sur le fait que ces documents de permis de construire n'avaient aucune ligne ou case prévue pour qu'y soit porté de nom de l'architecte. Par lettre en date du 30 novembre 1964 le directeur de « L'Architecture française » recevait une réponse qui lui signifiait l'intention de

faire prévoir, lors de la prochaine modification de l'imprimé de demande de permis de construire, un emplacement où il conviendrait que le constructeur indique, le cas échéant, le nom de l'architecte auteur du projet de construction. Or, le nouvel imprimé de demande de permis (P. C. 152-1965) ne comporte aucun emplacement prévoyant le nom de l'architecte. Il demande pour quelles raisons la disposition annoncée n'a pas été adoptée.

16418. — 25 octobre 1965. — M. Davoust expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la lecture de la réponse écrite qu'il a faite à la question de M. Lepage (n° 11694), au sujet du mandatement des dépenses de voirie communale (*Journal officiel*, débats A. N., 11 mai 1965, p. 1262) suscite quelques difficultés à certains administrateurs locaux. Il lui demande de préciser sa pensée sur le point suivant : « Aux termes de l'article 1013 de l'instruction générale du 20 juin 1859 les mandats pour le paiement du prix de fournitures ou de travaux doivent être appuyés des originaux des factures ou mémoires ». Dans les mairies, qu'il s'agisse de dépenses de voirie ou de toutes autres dépenses, il arrive fréquemment que des factures mal faites et ne répondant pas aux règles de la comptabilité publique soient refaites à la main ou à la machine à écrire, soit sur des feuilles blanches, soit sur des imprimés qui sont vendus par des papeteries spécialisées et même quelquefois fournis par les percepteurs. Bien entendu, dans ce cas précis le mémoire en question est « certifié sincère et véritable » par le créancier qui le signe de sa main. Il lui demande si on ne peut considérer un tel document comme un original puisqu'il porte la signature du créancier, réserve faite des dispositions de l'article 21 du décret n° 58-1355 du 27 décembre 1958 modifié par le décret n° 63-764 du 27 juillet 1963 ; en d'autres termes, si une « tête de lettre » ou une facture imprimée au nom du commerçant est indispensable pour apporter un caractère d'authenticité aux mémoires présentés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

16158. — M. Vendroux demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles de lui faire connaître : 1° la liste des écoles nationales et municipales de musique ; 2° le nombre d'élèves fréquentant chacune d'entre elles ; 3° le montant de la subvention annuelle attribuée à chacune d'elles. (Question du 7 octobre 1965.)

Réponse. — Il existe 46 écoles de musique municipales subventionnées ; elles portent le titre d'écoles nationales de musique. En voici la liste, en face de chaque nom d'école nationale figure le montant de la subvention accordée en 1965 et le nombre d'élèves qui étaient inscrits pour l'année scolaire 1964-1965. Les inscriptions pour l'année scolaire 1965-1966 sont en cours et ne seront connues qu'en novembre.

ÉCOLES NATIONALES	NOMBRE d'élèves.	SUBVENTION
		Francs.
<i>Première catégorie.</i>		
Syndicat Intercommunal Bayonne-Côte basque	700	32.500
Besançon	722	25.000
Clermont-Ferrand	554	30.000
Douai	380	21.500
Dijon	742	26.000
Grenoble	994	32.000
Le Mans	1.100	23.500
Lille	543	32.500
Lyon	900	32.500
Montpellier	527	30.000
Metz	1.080	32.500
Mulhouse	853	30.000
Nancy	868	32.500
Nantes	516	28.000
Nîmes	376	26.500
Belms	608	28.000
Roubaix	390	22.500
Rouen	834	32.500
Saint-Etienne	550	25.700
Toulon	566	22.500
Toulouse	538	30.000
Tours	526	25.000
Troyes	490	25.000
Valenciennes	535	26.000
Versailles	738	30.000

ÉCOLES NATIONALES	NOMBRE d'élèves.	SUBVENTION
		Francs.
<i>Deuxième catégorie.</i>		
Brest	612	20.000
Caen	630	21.000
Cambrail	750	6.000
Lorient	550	10.000
Rennes	735	21.000
Saint-Brieuc	605	18.500
Tourcoing	480	25.000
Aix-en-Provence	593	20.000
Amiens	580	23.000
Avignon	660	20.000
Bourges	350	19.000
Orléans	461	23.000
Pau	550	21.000
<i>Troisième catégorie.</i>		
Arras	485	10.000
Boulogne-sur-Mer	275	14.000
Calais	303	10.000
Limoges	547	15.000
Perpignan	420	10.000
Saint-Omer	208	10.000
Tarbes	619	10.000
Chambéry	360	15.000

Le classement en catégories est basé sur le nombre de disciplines enseignées : première catégorie : 26 disciplines au minimum, dont 14 sont obligatoires ; deuxième catégorie : 22 disciplines au minimum, dont 14 sont obligatoires ; troisième catégorie : 16 disciplines au minimum, toutes obligatoires. L'importance de la subvention est fonction du nombre de professeurs, du nombre d'heures de cours assurées par les professeurs, de la valeur de l'enseignement donné par ceux-ci, des résultats obtenus par les élèves, et d'une façon générale de la manière dont fonctionne l'école sous l'impulsion de son directeur. Il n'y a absolument aucune relation entre le nombre d'élèves inscrits dans une école et le montant de la subvention accordée par l'Etat. Telle école peut comporter plus d'élèves que telle autre et donner sur le plan pédagogique des résultats beaucoup moins bons. Les écoles et leurs classes sont régulièrement inspectées par les inspecteurs de l'enseignement musical et font l'objet de rapports dans lesquels chaque professeur et le directeur sont jugés et appréciés, tant sur le plan de leurs capacités pédagogiques que de leur valeur musicale et des résultats qu'ils obtiennent.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

15749. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'article 6 de la convention du 28 octobre 1933, relatif aux personnes bénéficiaires du statut Nansen, stipule que « dans les pays où ils ont leur domicile ou leur résidence régulière, les intéressés jouiront des mêmes droits et privilèges que les nationaux ». Il lui demande si les ayants droit d'un déporté mort au camp d'Auschwitz (Pologne) peuvent bénéficier des dispositions de l'accord franco-allemand du 15 juillet 1960 relatif à l'indemnisation des victimes françaises des persécutions du régime national-socialiste. (Question du 11 septembre 1965.)

Réponse. — Les modalités de la répartition de la somme allouée par la République fédérale d'Allemagne aux victimes françaises du nazisme en vertu de l'accord du 15 juillet 1960 ont été fixées par le décret n° 61-971 du 29 août 1961. Aux termes de l'article 2 de ce décret, le bénéfice de cet accord est réservé aux personnes ayant la nationalité française à la date de leur déportation ou de leur internement et au 15 juillet 1960. Il est toutefois prévu que les personnes qui ne remplissent pas la première condition mais qui ont acquis la nationalité française antérieurement au 15 juillet 1960, ou leurs ayants cause, peuvent bénéficier de la répartition dès lors qu'elles n'auront perçu, directement ou indirectement, de la République fédérale d'Allemagne aucune prestation au titre de leur déportation ou de leur internement. Les ayants droit d'un déporté décédé dans un camp de concentration ne peuvent donc formuler de demande que dans la mesure où l'intéressé avait acquis la nationalité française avant son décès.

AGRICULTURE

15650. — M. Christian Bonnot demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'estime pas indispensable de surseoir, dans une période aussi difficile pour la production agricole, à l'augmentation envisagée de la participation professionnelle au financement du budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.). (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — L'évolution de la contribution professionnelle directe au financement du budget annexe des prestations sociales agricoles est la conséquence de l'augmentation des dépenses de prestations. Comme il ne pouvait ignorer que la participation de la collectivité nationale a tendance à s'aggraver, le Gouvernement s'était efforcé de maintenir stable la valeur relative de la participation directe. Depuis la date de la question posée par l'honorable parlementaire, le projet de budget a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, et au cours de la discussion budgétaire, en première lecture, le Gouvernement, en accord avec l'Assemblée nationale, vient de réduire considérablement l'apport de la profession et d'augmenter dans les mêmes proportions la subvention du budget général.

15651. — M. Gaudin expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi n° 50-960 du 8 août 1950 prévoit que tout agriculteur sinistré à plus de 25 p. 100 pourra bénéficier de prêts à moyen et à long terme auprès du crédit agricole. La loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, indique que ces prêts ne pourront être obtenus que lorsque les garanties prévues par les contrats d'assurances seront suffisantes. Il apparaît donc une contradiction entre ces textes. Il lui demande en conséquence si le fonds national de solidarité agricole, section viticole, continue à fonctionner, même dans le cas où le sinistré n'est pas assuré ou insuffisamment assuré. (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — Les conditions de prise en charge, totale ou partielle, des premières annuités de remboursement des emprunts, par la section viticole du fonds national de solidarité agricole, ne sont pas modifiées par la loi du 10 juillet 1964. Néanmoins, le bénéfice des prêts spéciaux prévus aux articles 675 et 675-1 du code rural — et dont l'obtention conditionne, bien entendu, l'intervention éventuelle de la section viticole — est subordonné, aux termes du premier alinéa de l'article 675-2 ajouté au code rural par la loi du 10 juillet 1964, à la justification « que certains éléments de l'exploitation faisaient l'objet, au moment du sinistre, d'un contrat d'assurance couvrant l'un au moins des risques suivants : incendie de récolte ou de bâtiments d'exploitation, grêle, mortalité du bétail, bris de machines ».

15846. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture quelles raisons s'opposent à l'application au régime d'assurance maladie des exploitants agricoles de l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 22 novembre 1963, annulant les dispositions du décret du 3 octobre 1962 qui limitaient aux quatre affections suivantes : tuberculose, cancer, poliomyélite et maladies mentales, les affections considérées comme maladies de longue durée pour lesquelles il y a suppression du ticket modérateur. (Question du 18 septembre 1965.)

Réponse. — Dans les régimes d'assurances sociales agricoles des salariés et des non salariés, les dispositions réglementaires stipulant que seules la tuberculose, les affections cancéreuses, la poliomyélite et les maladies mentales, donnent lieu à la suppression du ticket modérateur n'ont pas été annulées et demeurent donc régulièrement en vigueur. Toutefois, le principe de l'alignement, en la matière, des régimes d'assurances sociales agricoles sur le régime général de sécurité sociale a été inscrit dans l'article 1040 du code rural tel que modifié par la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963. Cet alignement ne saurait cependant être réalisé avant l'entrée en vigueur dans le régime général de sécurité sociale de nouvelles dispositions destinées à remplacer celles qui ont été annulées par le Conseil d'Etat.

15850. — M. Le Guen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que, de 1963 à 1964, la valeur des productions végétales a augmenté, passant de 16,7 milliards à 17,85 milliards, alors que, dans le même temps, la valeur des productions animales a diminué, passant de 28,37 milliards à 27,96 milliards. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir un renversement de cette tendance au moment où il est à craindre, dans un proche avenir, une surproduction de blé et une pénurie de viande. (Question du 18 septembre 1965.)

Réponse. — Les valeurs citées par l'honorable parlementaire sont tirées des comptes économiques de la branche agricole. L'évolution observée de 1963 à 1964 des valeurs respectives des productions végétales et animales ne semble pas traduire la tendance à long terme. Les conditions climatiques qui se sont manifestées lors de ces deux campagnes expliquent l'accroissement des productions végétales de 1963 à 1964 ; il en est résulté, le niveau d'ensemble de leurs prix restant relativement stables, une nette augmentation des recettes tirées de ces spéculations. Par contre, tant en volume qu'en prix, le niveau d'ensemble des productions animales est resté sensiblement inchangé de 1963 à 1964 ; cette stabilité recouvre des évolutions différentes suivant les produits, explicables soit par un cycle de production et de

prix, soit par des difficultés structurelles sur certains marchés. Mais sur une période de plusieurs années, la croissance des recettes tirées des productions animales est plus élevée que celle de la valeur des productions végétales : de 1959 à 1964, les valeurs des productions animales et végétales ont augmenté respectivement de 46 p. 100 et 31 p. 100. L'accroissement plus rapide du volume des produits végétaux : 29 p. 100 contre 16 p. 100 pour les produits animaux, s'est trouvé plus que compensé par l'augmentation des prix des spéculations animales : 26 p. 100 (dont 42 p. 100 pour le bœuf et 20 p. 100 pour le lait). Le Gouvernement reste conscient de la nécessité d'orienter les productions agricoles en fonction de l'évolution de la demande. C'est ainsi qu'il encourage de diverses manières l'amélioration des structures et conditions de production et de commercialisation des produits animaux, et notamment de la viande bovine.

15901. — M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur une situation précise qui lui a été soumise par les représentants de la fédération nationale des graines fourragères. Il découlerait d'un arrêté du 29 juin 1965 que les taxes parafiscales frappant les graines seraient fixées à 5 et 8 francs au lieu de 3,30 francs et 5 francs et que, par ailleurs, la plupart des graminées ne pourraient plus être commercialisées qu'en sacs plombés de 5 ou 10 kg. Ainsi, le ray-grass d'Italie ou les dactyles d'importation, qui pouvaient, jusqu'à présent, être fournis en sacs plombés d'origine de 50 kg, subiraient, par voie de conséquence, une majoration de 20 à 30 francs par 100 kg du seul fait des frais de paquetage et de manutention engagés. Il lui demande de lui faire connaître les motifs qui auraient présidé à une telle décision et de lui dire si l'émotion des milieux professionnels peut paraître justifiée. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les mesures dont il fait état ont été prises par l'administration après avoir reçu l'accord de toutes les organisations professionnelles intéressées, à savoir : producteurs, négociants et utilisateurs. En effet, toutes les professions susvisées sont représentées au sein du groupement national interprofessionnel des semences (G.N.I.S.) et les décisions incriminées ont été soumises à cet organisme et approuvées par lui. En ce qui concerne les taxes parafiscales instituées au profit du G.N.I.S., les taxes frappant les semences fourragères se décomposent ainsi : 1° une taxe de 2 francs par quintal qui est due par les vendeurs à l'occasion de la première vente (arrêté du 29 juin 1964, publié au Journal officiel du 30 juin 1964) ; 2° une taxe additionnelle fixée à 3 francs pour les semences certifiées et à 6 francs pour les semences non certifiées (arrêté du 29 juin 1965, publié au Journal officiel du 14 juillet 1965). L'augmentation du taux de la taxe additionnelle (qui était auparavant de 1,30 franc pour les semences certifiées et de 2,60 francs pour les semences non certifiées) se justifie par la nécessité d'apporter un soutien à la production de certaines variétés de graines de semences fourragères dont le développement est considéré comme indispensable et il est précisé de nouveau que la majoration intervenue a reçu l'assentiment des organisations professionnelles. En ce qui concerne l'obligation faite aux vendeurs de commercialiser les semences de graminées fourragères en sacs plombés de 5 ou 10 kg (arrêté du 17 juin 1965, publié au Journal officiel du 30 juin 1965), cette mesure a été adoptée dans le but de protéger les utilisateurs de semences contre la fraude possible. En effet, il était de pratique courante qu'un sac de 50 kg soit déplombé et son contenu vendu au détail, et l'acheteur n'avait plus dès lors aucune garantie quant à la qualité réelle des semences qui lui étaient offertes.

15904. — M. Rossi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait qu'un ancien exploitant agricole, devenu travailleur indépendant, ne peut bénéficier de l'assurance volontaire, la réglementation des caisses d'assurance maladie agricole ni celle du régime général ne permettant sa prise en compte. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette catégorie d'anciens agriculteurs. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — La situation exposée par l'honorable parlementaire n'est pas propre aux anciens exploitants agricoles devenus travailleurs indépendants. Les anciens salariés agricoles devenus travailleurs indépendants non agricoles se trouvent en effet placés dans la même situation. L'institution d'un régime d'assurance agricole volontaire, ouvert aux anciens exploitants et aux anciens salariés agricoles, ne pourrait être envisagée que si cette assurance peut grouper un nombre de personnes suffisamment élevé. La question fait actuellement l'objet d'une étude.

15906. — M. Emile-Pierre Halbout attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le préjudice considérable que subissent les assurés obligatoires du régime agricole du fait que leurs cotisations sont calculées en fonction d'un salaire forfaitaire très inférieur au salaire réel effectivement perçu. En cas de maladie ou arrêt

de travail, les intéressés perçoivent une indemnité journalière dépassant à peine 5 francs, dont le montant est parfois insuffisant pour permettre à l'intéressé de payer les 20 ou 30 p. 100 de dépenses médicales et pharmaceutiques laissés à sa charge. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un assuré qui, pour vingt-huit jours d'arrêt de travail, a perçu au titre des prestations en nature et des indemnités journalières une somme supérieure de 11 francs seulement aux dépenses médicales et pharmaceutiques effectuées par lui. Si ce salarié avait cotisé en fonction de son salaire réel, il lui serait resté un excédent de 150 francs. En outre, étant donné que, pour le versement d'une cotisation forfaitaire, il n'est pas nécessaire de produire des bulletins de salaire, certains employeurs s'efforcent de réaliser des économies en versant des cotisations minimales, correspondant à vingt et un ou vingt-deux jours de travail par mois, s'il s'agit de salariés chargés d'enfants, ou seulement à cinquante jours par trimestre s'il s'agit d'ouvriers sans charges de famille. Ces pratiques entraînent pour le salarié une perte d'indemnité journalière en cas de maladie, et un préjudice important lorsqu'il arrivera à l'âge de liquidation de sa pension de vieillesse. Il lui demande s'il n'a pas l'intention d'apporter au régime obligatoire d'assurances agricoles les modifications nécessaires pour mettre fin au préjudice ainsi causé aux salariés agricoles. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — Le décret n° 65-341 du 4 mai 1965 a prévu que les salariés agricoles qui travaillent pour le compte de sociétés civiles ou commerciales donneraient lieu désormais à versement de cotisations d'assurances sociales agricoles assises sur le salaire réel. Le même décret a prévu que ceux des autres salariés agricoles qui ne cotisaient pas déjà sur le salaire réel cotiseraient sur un salaire conventionnel fixé par catégories d'emplois — et très proche en fait du salaire réel — chaque fois qu'il en aurait été ainsi décidé par convention collective étendue. Ces dispositions, qui paraissent de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, s'inscrivent dans la ligne de l'article 9 II de la loi de finances pour 1963 aux termes duquel le Gouvernement prendra par décret toutes mesures nécessaires à l'alignement progressif des prestations servies aux salariés agricoles sur celles en vigueur dans le régime général de sécurité sociale.

ARMÉES

15659. — M. André Halbout appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les dispositions de l'article 23 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national. Cet article précise en effet que « les jeunes gens exemptés peuvent être affectés à un emploi de défense s'ils présentent l'aptitude, médicalement constatée, exigée pour cet emploi ». Or, l'article 8 de cette même loi dispose qu'« à la suite des opérations prévues à l'article précédent, les jeunes gens sont répartis selon leur aptitude médicalement constatée en trois catégories : aptes, ajournés, exemptés », ne faisant aucune distinction entre l'aptitude au service militaire proprement dit et l'aptitude au service de défense, ladite aptitude semble donc se rapporter au service national sous toutes ses formes. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas que les textes d'application prévus à l'article 50 de ladite loi devront faire une nette distinction entre l'aptitude au service national et l'aptitude au service de défense, l'article 8 précité devant à cet effet prévoir non pas trois mais quatre catégories : aptes au service national sous toutes ses formes ; aptes au service de défense ; ajournés ; exemptés, ces derniers pouvant faire l'objet, comme ce fut le cas en 1915, d'une « récupération » des éléments déclarés par le conseil de révision inaptes à tout service ou classés dans le service auxiliaire. (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — L'article 33 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense dispose que « les obligations du service de défense s'appliquent aux personnels non soumis aux obligations du service militaire ou qui, y étant soumis, n'ont pas d'affectation militaire ou dont l'appel est différé ». L'article 23 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965, cité par l'honorable parlementaire, a pour seul objet de préciser, dans le cadre du service national, dans quelles conditions cette disposition s'applique aux jeunes gens « exemptés ». Il n'est pas nécessaire de déterminer au moment de la révision une aptitude particulière au service de défense, celle-ci ne pouvant résulter que de l'aptitude physique exigée par l'emploi du poste de défense à pourvoir. Si cet emploi est l'emploi habituel de l'affecté de défense (notamment en cas d'affectation collective), l'aptitude physique exigée ne pourra être que celle qui aura été requise à l'embauchage par application de la réglementation en usage. Si, au contraire, l'emploi de défense est distinct de l'emploi habituel, l'aptitude physique sera garantie par la qualification professionnelle habituelle de l'intéressé ou, en cas d'affectation à un corps de défense, sera celle qu'aura déterminée le décret constitutif de ce corps. Quant à la « récupération » éventuelle des exemptés en temps de guerre, elle était prévue par l'article 20 de la loi du 31 mars 1928 modifiée, qui a été expressément abrogé par la loi du 9 juillet 1965.

15794. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des armées que l'application des textes prévoyant l'octroi de permissions agricoles, et en particulier des décrets n° 63-331 du 1^{er} avril 1963 et n° 63-742 du 20 juillet 1963, est très rigoureuse dans ses conséquences. Dans la mesure où les textes précités exigent un an au moins dans l'exercice d'une activité agricole précédant immédiatement l'incorporation, ces dispositions handicapent en particulier les fils d'exploitants agricoles ayant poursuivi leur scolarité au-delà du C. E. P. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable de considérer comme agriculteurs : a) les étudiants suivant les cours des lycées agricoles ; b) les fils d'agriculteurs ou les ouvriers agricoles régulièrement inscrits à la mutualité sociale agricole en qualité d'exploitant, de salarié ou d'aide familial. (Question du 11 septembre 1965.)

Réponse. — Les conditions à remplir par les militaires du contingent pour l'octroi de permissions agricoles sont fixées, non par les décrets des 1^{er} avril et 20 juillet 1963, mais par la loi du 22 juillet 1948 modifiée par la loi du 29 décembre 1954. Les nécessités de l'instruction et du service ne permettent pas d'envisager actuellement l'extension des permissions agricoles à d'autres catégories de bénéficiaires.

15795. — M. Maurice Bardet demande à M. le ministre des armées, comme suite à la réponse qui lui a été faite le 21 août 1965 (J. O., débats A. N., p. 3099) à la question écrite n° 15294 qu'il a posée le 10 juillet 1965 de lui confirmer que la direction du port est considérée comme unité combattante. Il semble, en effet, aux termes de la réponse précitée, qu'une confusion se soit établie entre le droit au bénéfice de campagne de guerre acquis par la direction du port de Lorient du 21 octobre 1944 au 8 mai 1945 et la classification du 3 août 1944 au 8 mai 1945 comme unité combattante répondant à la définition posée par l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. (Question du 11 septembre 1965.)

Réponse. — L'arrêté du 19 décembre 1952, qui énumère les unités et formations sur le pied de guerre du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945, mentionne notamment les états-majors et services à terre dans le département du Morbihan pour la période du 21 octobre 1944 au 8 mai 1945 (annexe 1, tableau B). La direction du port de Lorient doit donc être considérée comme unité combattante du 21 octobre 1944 inclus au 8 mai 1945 inclus.

15911. — M. Davoust expose à M. le ministre des armées que de récentes dispositions ministérielles ont eu pour effet de restreindre très sérieusement les possibilités pour les officiers de réserve d'obtenir des nominations ou des promotions dans la Légion d'honneur (décret n° 64-506 du 4 juin 1964 et circulaire n° 4400/SD/CAB/DECO/B du 1^{er} octobre 1964) ; il estime que, dans les mêmes conditions que précédemment (instruction n° 65000 SD/CAB/DECO/H du 1^{er} septembre 1960 et circulaire n° 39000 SD/CAB/DECO/B du 23 septembre 1963), il devrait être tenu compte des services rendus ou des travaux effectués par les officiers de réserve en plus de leurs obligations professionnelles ; au surplus, il pense qu'il est anormal que, faute de titres de guerre (blessure ou citation) dont la valeur n'est nullement en cause, les mérites acquis par ailleurs ne puissent être pris en considération au même titre. En définitive, il demande si les conditions d'octroi de la Légion d'honneur aux personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active ne devraient pas être revisées de manière à harmoniser les conditions, requises notamment avec celles prévues en faveur des personnels civils, et à ôter son caractère de condition absolue à la possession des titres de guerre ci-dessus visés. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — L'assouplissement des conditions de concours pour la Légion d'honneur exigées des militaires n'appartenant pas à l'armée active, tel que le souhaite l'honorable parlementaire, n'est pas actuellement possible. En effet, ce sont, d'une part, la diminution des contingents, d'autre part, le principe selon lequel une nomination ou un assouplissement dans le premier ordre national doivent sanctionner des mérites éminents, qui imposent au ministre des armées de fixer des conditions chaque année plus strictes, et de ne plus tenir compte comme par le passé des seules activités exercées au titre du perfectionnement des cadres de réserve.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15810. — M. Cassagne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une augmentation du S. M. I. G. est prévue, cette mesure étant rendue légitime par l'augmentation du coût de la vie, et lui demande si une augmentation au moins égale ne lui apparaît pas logiquement pour les allocations des personnes retraitées invalides, qui sont celles qui subissent avec le plus de rigueur toutes les fluctuations des prix à la consommation. (Question du 11 septembre 1965.)

Réponse. — Conformément aux articles L. 313 et L. 455 du code de la sécurité sociale, les pensions d'invalidité des assurances sociales et les rentes d'accidents du travail sont majorées, chaque année,

dans la même proportion que le salaire moyen des assurés sociaux. En application de ces dispositions, ces rentes et pensions ont fait l'objet en 1965 d'un taux de revalorisation de 11 p. 100 respectivement avec effet des 1^{er} mars et 1^{er} avril, tandis que l'augmentation du S. M. I. G. intervenue aussi à compter du 1^{er} mars n'a été que de 2 p. 100. On constate, du reste, que la revalorisation des rentes et pensions a toujours été depuis de nombreuses années très supérieure à l'augmentation du S. M. I. G. C'est ainsi que le montant en 1965 des rentes et pensions fait ressortir par rapport à 1960 un rajustement de 78 p. 100 alors que dans le même temps l'augmentation du S. M. I. G. n'a été que de 20 p. 100.

15862. — M. Drouot-L'Hermine rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à la date du 2 juillet 1963 M. le ministre de l'intérieur avait répondu à sa question écrite n° 3138 que le projet d'arrêté accordant aux sapeurs-pompiers de tous grades, titulaires du brevet de moniteur de secourisme de la protection civile, une indemnité annuelle de 5 p. 100 du traitement correspondant à l'indice 100, et décidée par la commission paritaire de la protection contre l'incendie le 24 novembre 1961, dépendait de l'avis favorable qui serait émis par le ministère des finances et des affaires économiques. Cette réponse, datant de plus de deux ans il le regrette qu'aucune décision n'ait été prise par ce département ministériel. Il lui demande s'il compte faire en sorte que la décision de 1961 entre enfin en application. (Question du 18 septembre 1965.)

Réponse. — Il est signalé à l'honorable parlementaire que l'enseignement du secourisme entre dans la mission normale des sapeurs-pompiers professionnels et ne peut en lui-même justifier l'octroi d'une indemnité supplémentaire. Toutefois, un brevet national de secourisme a été institué par décret du 5 août 1964 et l'enseignement du secourisme aux personnels des établissements industriels ou des établissements d'enseignement technique a été développé dans des conditions qui requièrent l'intervention des sapeurs-pompiers professionnels en dehors de leurs heures normales de service. Compte tenu de ces éléments nouveaux, le département vient de donner son accord au ministre de l'intérieur pour l'institution d'une prime spéciale en faveur des sapeurs-pompiers professionnels titulaires du brevet de moniteur de secourisme, et dispensant effectivement l'enseignement du secourisme.

16025. — M. Maurice Bardet rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques sa question écrite n° 12611 du 23 janvier 1965 relative aux conditions très restrictives (divorce ou séparation de corps à leur profit, soixante ans d'âge ou cinquante-cinq ans en cas d'incapacité de travail au moins égale à 80 p. 100, non-imposition sur le revenu) opposées aux veuves de guerre remariées pour recouvrer intégralement leurs droits à pension en cas de nouveau veuvage, divorce ou séparation de corps. Les motifs invoqués dans la réponse qui lui a été faite le 9 avril 1965 ne lui paraissent absolument pas fondés, il lui demande si les crédits nécessaires à l'extension à ces veuves de guerre des mesures arrêtées par le nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite en faveur des veuves titulaires de pensions de réversion basées sur les services sont prévus au prochain budget. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — Malgré la différence de nature existant entre les pensions « de réversion » des personnels titulaires de l'Etat et les pensions « forfaitaires » des veuves de guerre, le Gouvernement a estimé possible de proposer dans le cadre du projet de loi de finances pour 1966, actuellement soumis au Parlement, une mesure tendant à harmoniser sur le point visé par l'honorable parlementaire les deux législations en cause.

Rectificatifs.

1^{er} Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 20 octobre 1965. (Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 21 octobre 1965.)

Page 3921, 1^{re} colonne, question écrite n° 16350 de M. Bcurdellès à M. le ministre des finances et des affaires économiques, 6^e ligne de la question, après les mots : « ... afin de développer leurs exportations. », ajouter : « Cette mesure s'applique à 30 millions de bouteilles par an et coûte au Trésor 30 millions × 0,50 F, soit 15 millions de francs ou encore 1 milliard et demi d'anciens francs ». (Le reste sans changement.)

2^e Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 21 octobre 1965. (Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 22 octobre 1965.)

Page 3971, 1^{re} colonne, question orale sans débat n° 16365 de M. André Beauguette à M. le ministre des armées, à la 20^e ligne de la question, au lieu de : « Enfin, l'urgence de l'institution... », lire : « Enfin, l'urgence de la création... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du lundi 25 octobre 1965.

SCRUTIN (N° 239)

Sur les crédits du titre III de l'état B du budget de l'intérieur (Ropatriés), annexé à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1966.

Nombre des votants..... 477

Nombre des suffrages exprimés..... 461

Majorité absolue..... 231

Pour l'adoption..... 269

Contre..... 192

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Danel.	Karcher.
Aillères (d').	Danilo.	Kasperel.
Aizier.	Dassault (Marcel).	Krieg.
Albrand.	Dassé.	Kropffé.
Ansquer.	Debré (Michel).	La Combe.
Anthoz.	Degraeve.	Lainé (Jean).
Bailly.	Delachenal.	Lalle.
Bardet (Maurice).	Delatre.	Lapeyrusse.
Bas (Pierre).	Dellaune.	Laudrin.
Baudouin.	Delong.	Mme Launay.
Bayle.	Delory.	Laurin.
Beauguette (André).	Deniau (Xavier).	Lavigne.
Becker.	Denis (Bertrand).	Le Bault de La Mor-
Bécue.	Didier (Pierre).	nière.
Bénard (François)	Drouot-L'Hermine.	Lecocq.
(Oise).	Ducap.	Lecornu.
Bérard.	Duchêne.	Le Douarec
Béraud.	Duflot.	(François).
Berger.	Duperier.	Leduc (René).
Bernasconi.	Durbet.	Le Gall.
Bertholleau.	Durlot.	Le Gasseguen.
Bettencourt.	Dusseaux.	Lemaire.
Bignon.	Duterne.	Lemarchand.
Billotte.	Duvillard.	Lepage.
Bisson.	Ehm (Albert).	Lepou.
Bizet.	Evrard (Roger).	Lepidi.
Boinviillers.	Fagot.	Lepourry.
Boisdé (Raymond).	Fanton.	Le Tac.
Bord.	Feuillard.	Le Theule.
Bordage.	Flornoy.	Lipkowski (de).
Borocco.	Fossé.	Litoux.
Boscary-Monsservin.	Fric.	Loste.
Boscher.	Frys.	Luciani.
Bourgeois (Georges).	Gamel.	Macquet.
Bourgeois (Lucien).	Gasparini.	Mallot.
Bourgoin.	Georges.	Mainguy.
Bourgund.	Germain (Hubert).	Malène (de La).
Bousseau.	Girard.	Mailleville.
Bricout.	Godefroy.	Marcenet.
Briot.	Goemaere.	Marquand-Gairard.
Brousset.	Gorce-Franklin.	Martin.
Buot (Henri).	Gorge (Albert).	Max-Petit.
Cachat.	Grailly (de).	Mer.
Caill (Antoine).	Grimaud.	Meunier.
Caillé (René).	Grussenmeyer.	Miossec.
Calméjane.	Guéna.	Mohamed (Ahmed).
Capitant.	Guillemin.	Moudon.
Carter.	Halbout (André).	Morisse.
Catalifaud.	Halbout (Emile-	Moulin (Arthur).
Catroux.	Pierre).	Moussa (Ahmed-
Catry.	Halgouët (du).	Idriss).
Cattin-Bazin.	Hamelin (Jean).	Moynet.
Chalopin.	Hauter.	Nessler.
Chapalain.	Mme Hautecloque	Neuwirth.
Charbonnel.	(de).	Noiret.
Charlé.	Hébert (Jacques).	Nungesser.
Charret (Edouard).	Heitz.	Orabona.
Chérasse.	Herman.	Palewski (Jean-Paul).
Cherbonneau.	Hinsberger.	Paquet.
Christiaens.	Hoffer.	Pasquini.
Clerget.	Hoguet.	Peretti.
Clostermann.	Houcka.	Perrin (Joseph).
Collette.	Hunault.	Perrot.
Comte-Offenbach.	Idriss (Said).	Peyret.
Couderc.	Jacart.	Pézet.
Coumaros.	Jacson.	Pezout.
Dalaizny.	Jamot.	Planta.
Damelle.	Jarrot.	Picquot.

Mme Ploux.
Poirier.
Poncelet.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Prioux.
Quentier.
Rabourdin.
RADIUS.
Raffier.
Raulet.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau-Dumas.
Ribière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richef.
Risbourg.
Ritter.
Rivalin.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).

Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Roche-Defrance.
Rocher (Bernard).
Roques.
Rousselot.
Roux.
Ruais.
Sabatier.
Sagette.
Saintout.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sanglier.
Sanguinetti.
Sansou.
Schmittlein.
Schnebelen.
Schwartz.
Servan-Schreiber.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taittinger.
Terré.

Terrenoire.
Thillard.
Thoraillet.
Tirefort.
Tomasini.
Tourey.
Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vendroux.
Vitter (Pierre).
Vivien.
Voilquin.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mounerville (Pierre).
Montagne (Remy).
Montalat.
Montel (Eugène).
Morlevat.
Moulin (Jean).
Muller (Bernard).
Musmeaux.
Negre.
Niles.
Notebart.
Odru.
Orvoën.
Palmero.
Pavot.
Péronnet.
Pflimlin.
Philibert.
Philippe.

Pic.
Pidjot.
Pierrebouge (de).
Pillet.
Pimont.
Planeix.
Pleven (René).
Ponsellé.
Poudevigne.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Privat.
Ramette (Arthur).
Rauet.
Regaudie.
Rey (André).
Rieubon.
Rochet (Waldeck).
Rossi.
Roucaute (Roger).
Royer.
Ruffe.

Sallenave.
Sauzedde.
Schaff.
Schaffner.
Schloesing.
Sérany.
Spénale.
Teariki.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinguy (de).
Tourné.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Var.
Ver (Antonin).
Véry (Emmanuel).
Vial-Massat.
Vignaux.
Yvon.
Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abelin.
Achille-Fould.
Alduy.
Ayme.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barberot.
Barbet (Raymond).
Barnaudy.
Barrière.
Barrot (Noël).
Baudis.
Bayou (Raoul).
Bécharde (Paul).
Bénard (Jean).
Bernard.
Berthoulin.
Billères.
Billoux.
Blanchet.
Bléuse.
Boisson.
Bonnet (Georges).
Bosson.
Boulay.
Bourdellès.
Boutard.
Bouthière.
Brettes.
Brugierolle.
Bustin.
Cance.
Carlier.
Cassagne.
Cazenave.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Chapuis.
Charvet.
Chauvet.
Chazalon.

Chaze.
Commenay.
Cornette.
Cornut-Gentille.
Coste-Floret (Paul).
Couillet.
Couzinet.
Darchicourt.
Darras.
Daviaud.
Defferre.
Dejean.
Delmas.
Delorme.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Doize.
Dubuis.
Ducoloné.
Ducos.
Duffaut (Henri).
Duhamel.
Dumortier.
Dupont.
Dupuy.
Duraffour.
Dussarhou.
Ebrard (Guy).
Escande.
Fabre (Robert).
Fajon (Etienne).
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix.
Flévez.
Fil.
Fontanet.
Forest.
Fouchier.
Fouet.
Fourvel.

François-Benard.
Fréville.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gaudin.
Gauthier.
Germain (Georges).
Gosnat.
Grenet.
Grenier (Fernand).
Guyot (Marcel).
Héder.
Hersant.
Hostier.
Houël.
Ihuél.
Jacquet (Michel).
Jallion.
Julien.
Juskiwenski.
Kir.
Labéguerie.
Lacoste (Robert).
Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Tony).
Laurent (Marceau).
Lejeune (Max).
Le Lann.
L'Huillier (Waldeck).
Lolive.
Longueue.
Loustau.
Magne.
Manceau.
Martel.
Masse (Jean).
Massot.
Matalon.
Meck.
Méhaignerie.
Michaud (Louis).
Milhau (Lucien).

Se sont abstenus volontairement (1) :

Mme Aymé de La
Chevrelière.
MM.
Bonnet (Christian).
Cerneau.
Chambrun (de).

Charpentier.
Cousté.
Davoust.
Mlle Diensch.
Fourmond.
Germain (Charles).

Le Guen.
Montesquiou (de).
Sablé.
Schumann (Maurice).
Valentin (Jean).
Vauthier.

N'a pas pris part au vote :

M. Gernez.

Excusé ou absent par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Briand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bécharde (Paul) à M. Cassagne (maladie).
Duterte à M. Bécue (assemblées internationales).
Gernez à M. Denvers (maladie).
Ibrahim Saïd à M. Sallé (Louis) (maladie).
Mohamed Ahmed à M. Luciani (maladie).
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

M. Briand (cas de force majeure).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 25 octobre 1965.

1^{re} séance : page 4047. — 2^e séance : page 4075.

PRIX : 0,50 F